

Le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif



RAPPORT ANNUEL 2016

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

EXERCICE 2016

RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce rapport est établi en application des textes suivants :

-  L'article L2224- 5 du Code général des collectivités territoriales,
-  Les articles D2224-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,
-  Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,
-  L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (modalités de calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux),
-  Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,
-  Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales (contenu du rapport).

Le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime est compétent pour la collecte et le traitement des eaux usées domestiques auprès de 396 communes.

Le président du Syndicat des Eaux présente un rapport unique pour la compétence assainissement collectif.

Ce rapport a été présenté au comité syndical du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, le 20/06/2017.

La définition des mots signalés par un astérisque (*) est reprise dans le glossaire sur l'assainissement, en annexe X.

Nombre de communes dans le périmètre du SDE17	396 communes
Nombre total d'abonnés	122 873 abonnés
Longueur du réseau de collecte	2 500 km dont 658 km de refoulement
Nombre de postes de relèvement	1 081
Nombre de station de traitement	177
Volume traité	13 356 758 m ³
Volume facturés	10 487 358 m ³
Longueur des réseaux renouvelées sur les 5 dernières années.	36 007 ml
Longueur d'extensions sur les 5 dernières années	179 759 ml
Montant total des recettes au CA 2016	20 026 800 €
Montant total des dépenses au CA 2016	13 418 600 €
Excédent d'exploitation propre à l'exercice	6 608 200 €
Excédent global d'exploitation (avant autofinancement de l'investissement)	3 805 300 €
Annuité de la dette*	3 609 000 €
Emprunts contractés	1 000 000 €
Encours de la dette* au 31.12.2016	24 900 000 €
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,6 années
Montant des dépenses d'équipement brut*	16 900 000 €

D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis	 184 230 habitants desservis
D202.0 – Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	 26
D203.0- Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	 3 476 T de MS
D204.0 – Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (avec les abonnements)	 2,93 € TTC/m ³ pour un service exploité par la RESE.
D204.0 – Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (sans les abonnements)	 2,18 € TTC/m ³ pour un service exploité par la RESE.
P206.3 – Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	 100 %
P201.1- Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	 NC
P202.2 – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	 82
P207.0- Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	 0,002 €/m ³
P251.1 – Taux de Débordements d'effluents chez les usagers	 0.016 pour 1 000 abonnés
P252.2 – Points de curage fréquent du réseau	 4,35 pour 100 km de réseaux
P253.2 – Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	 0,29 %
P254.3 – Conformité des performances des équipements d'épuration	 92,19 %
P255.3 – Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	 NC
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	 1,92 % sur les services exploités par la RESE.
P258.1 - Taux de réclamations	 0,18 pour 1000 abonnés

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

1.	LA PRESENTATION DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME	3
1.1	Organisation du Syndicat	3
1.2	Caractérisation des services du Syndicat	3
1.3	Principes de fonctionnement du Syndicat	7
2.	LES OUVRAGES DE COLLECTE ET TRAITEMENT DU SYNDICAT DES EAUX	13
2.1	Les réseaux de collecte	13
2.2	Les postes de relèvement	15
2.3	Les stations de traitement du Syndicat	15
2.4	Le schéma directeur et diagnostics des systèmes d’assainissement	16
2.4.1	Les travaux de renouvellement	17
2.4.2	Les travaux d’extensions	17
3.	LES INDICATEURS PHYSIQUES	25
4.	LA QUALITE DES REJETS	31
4.1	Filière « Eaux »	31
4.2	Filière « Boues »	32
4.3	Sous-produits	33
5.	LES INDICATEURS FINANCIERS	37
5.1	Les tarifs du Syndicat des Eaux	37
5.2	Les autres composantes de la facture d’eau assainie	38
5.3	Le bilan financier	40
5.4	L’état de la dette	40
5.5	Les travaux	41
Annexe I	Carte des densités des postes de relevages	43
Annexe II	Carte d’implantations des stations d’épurations	47
Annexe III	Carte d’avancement des travaux assainissement collectif	51
Annexe IV	Cartes de localisation des unités de traitements ou de stockage des Sous-produits	55
Annexe V	La délibération du 10/12/2015 sur le montant de la redevance amortissement assainissement collectif pour l’exercice 2016	59
Annexe VI	La délibération du 06/12/2016 sur le montant de la redevance amortissement eau potable pour l’exercice 2017	65

AR PREFECTURE

017-211742855-20171111-CH1422417-DE
Reçu le 15/11/2017

Annexe VII	Factures type de 120 m ³ avec les tarifs applicables aux 1 ^{er} janvier 2016 et 2017	71
Annexe VIII	La note d'information de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	75
Annexe IX	La note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne	81
Annexe X	Glossaire sur l'assainissement	87

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Reçu le 15/11/2017

1

> LA PRESENTATION DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE- MARITIME

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Reçu le 15/11/2017

1. La présentation du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime

1.1 Organisation du Syndicat

Créé en 1952, le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime a pour missions de réaliser les investissements, gérer le patrimoine, protéger la ressource ainsi que l'environnement naturel. Le Syndicat des Eaux est un syndicat mixte fermé « à la carte » disposant de trois compétences :

- Eau potable : 429 communes adhérentes et un EPCI adhérent (communauté d'agglomération Royan Atlantique)
- Assainissement collectif : 396 communes adhérentes et un syndicat (SIVOM Marennes – Bourcefranc)
- Assainissement non collectif : 401 communes adhérentes

Les statuts du Syndicat prévoient un comité syndical composé de 467 délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune) et un bureau syndical de 27 membres.

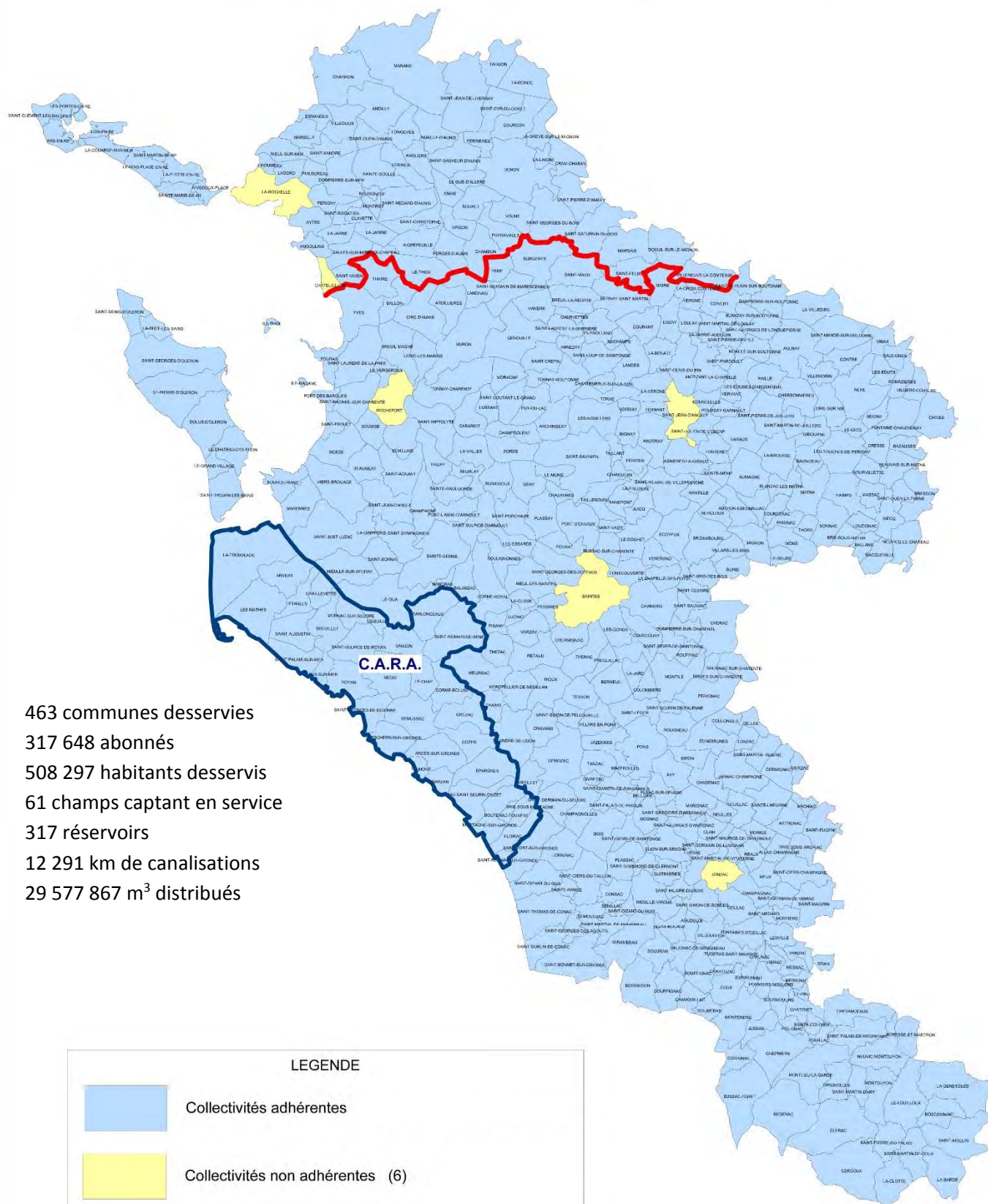
Pour assurer une gouvernance déconcentrée des services d'eau et d'assainissement, le règlement intérieur du Syndicat des Eaux prévoit la constitution de 18 commissions territoriales qui sont consultées sur les programmes de travaux, l'examen des données des rapports annuels d'exploitation de leur territoire, le mode d'exploitation futur lorsqu'un contrat d'affermage arrive à échéance.

1.2 Caractérisation des services du Syndicat

Les trois cartes suivantes présentent les communes adhérentes au Syndicat des Eaux pour chaque compétence.

COMPETENCE " EAU POTABLE "

Collectivités adhérentes au 31 décembre 2015



463 communes desservies
 317 648 abonnés
 508 297 habitants desservis
 61 champs captant en service
 317 réservoirs
 12 291 km de canalisations
 29 577 867 m³ distribués

— Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

Service Informatique-SIG

COMPÉTENCE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF"

Collectivités adhérentes au 31 décembre 2015



Service Informatique-SIG

COMPETENCE "ANC"

Collectivités adhérentes au 31 décembre 2015



392 zonages approuvés, 12 zonages en étude
ou révision

80 000 installations d'assainissement individuel

Contrôles 2016 :

1 341 contrôles de conception

1 102 contrôles de réalisation

2 908 diagnostics de fonctionnement

954 contrôles périodiques

Péréquation tarifaire :

La péréquation et l'unicité des tarifs des redevances font partie des principes historiques et fondateurs du Syndicat.

D'abord syndicat de péréquation auprès des syndicats locaux et des communes adhérentes, le Syndicat a par la suite évolué vers une intégration complète des compétences transférées dont l'aboutissement est la réforme statutaire appliquée depuis 2014.

Au cours de ses différentes évolutions, le Syndicat a préservé le principe d'une redevance syndicale unique destinée à financer les investissements, rembourser les emprunts et amortir l'actif immobilisé. C'est pourquoi, pour chaque service, la redevance syndicale est la même pour tous les usagers (d'une même catégorie) des communes adhérentes.

Pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif, il existe néanmoins des dérogations à ce principe de redevance unique lorsqu'une nouvelle collectivité adhère au Syndicat. La redevance avant adhésion, si elle est inférieure à la redevance syndicale, évolue par un mécanisme de lissage pour rattraper le tarif péréqué.

Coexistence de deux modes d'exploitation :

Un des principes constants du Syndicat est d'associer largement les élus locaux au choix du mode d'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

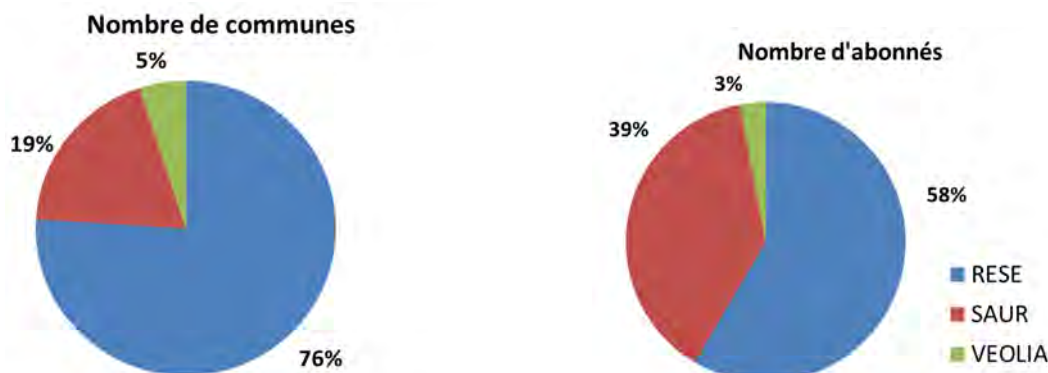
Le Syndicat dispose d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale, la RESE, créée en 1954. Cette régie est administrée par le comité syndical (budgets, tarifs, ...) et un conseil d'exploitation. La RESE exploite 361 communes en eau potable (157 866 abonnés) et 150 communes en assainissement collectif (71 665 abonnés). Les statuts de la RESE ont été révisés en décembre 2015.

Certaines communes ou groupes de communes issus des syndicats dissous au 1^{er} janvier 2014, sont exploités en affermage. Le Syndicat doit gérer aujourd'hui 51 contrats de concession de service public de type affermage (20 en eau potable et 31 en assainissement collectif).

A chaque fin de contrat, les élus concernés peuvent proposer de passer en régie ou de déléguer le service à un exploitant privé. Ces propositions sont ensuite soumises au vote du comité syndical.

Les élus ont jusqu'à ce jour, toujours réaffirmé le souhait de voir coexister les deux modes d'exploitation dans le but d'éviter tout monopole et de pouvoir disposer d'éléments comparatifs.

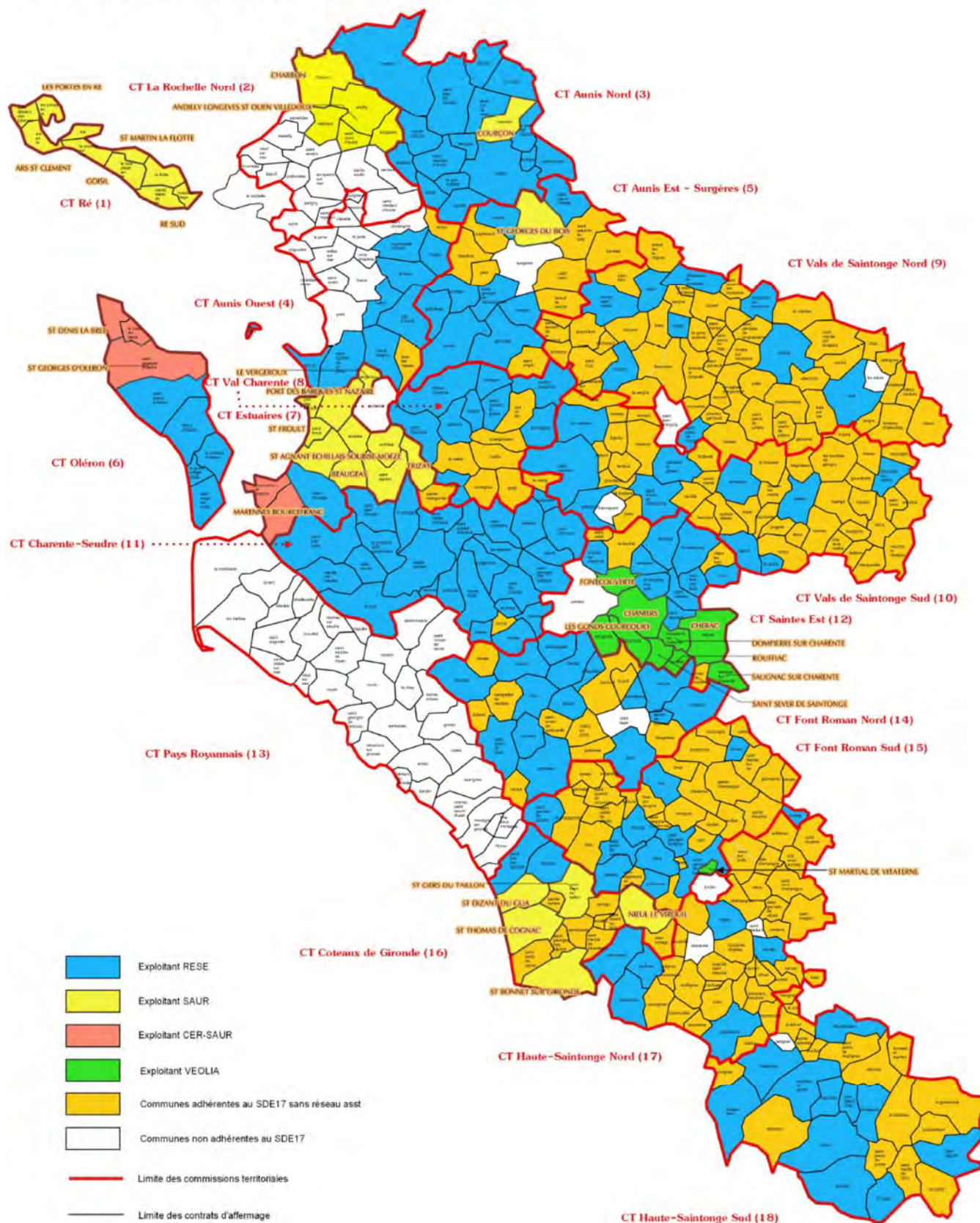
Les deux graphiques ci-dessous et la carte page suivante présentent la répartition des services d'assainissement collectif, exploités avec la régie du syndicat, la RESE, et les contrats de concession de service public avec les exploitants privés SAUR et VEOLIA. La société CER est une filiale de la SAUR.



Les délégations de service public d'assainissement collectif (contrats de concession de type affermage) :

ASSAINISSEMENT		31 contrats		51 208 abonnés		
CT	COLLECTIVITES	Exploitant	Date début	Date fin	Durée	Abonnés
2	ANDILLY-LONGEVES-ST OUEN-VILLEDoux	SAUR	01/01/2011	31/12/2022	12 ans	2 631
1	ARS/ST CLEMENT	SAUR	01/01/2006	31/12/2018	13 ans	2 928
7	BEAUGEAY	SAUR	01/07/2015	31/12/2023	9 ans	171
12	CHANIERS	VEOLIA	01/07/2006	30/06/2018	12 ans	1 212
2	CHARRON	SAUR	01/07/2002	31/12/2017	15,5 ans	777
12	CHERAC	VEOLIA	01/01/2013	31/12/2024	12 ans	130
3	COURCON/BENON	SAUR	01/01/2011	31/12/2022	12 ans	758
12	DOMPIERRE S/CHARENTE	VEOLIA	01/07/2005	31/12/2017	13 ans	171
7	ECHILLAIS-SOUBISE-ST AGNANT-MOEZE	SAUR	01/01/2012	31/12/2023	12 ans	3 553
12	FONTCOUVERTE	VEOLIA	01/01/2015	31/12/2026	12 ans	861
1	GOISIL	SAUR	01/01/2007	31/12/2018	12 ans	5 910
12	LES GONDS/COURCOURY	VEOLIA	01/01/2011	31/12/2022	12 ans	831
1	LES PORTES EN RE	SAUR	01/01/2006	31/12/2018	13 ans	1 809
7	MARENNES-BOURCEFRANC	CER	01/01/2010	31/12/2021	12 ans	5 388
16	NIEUL LE VIROUIL	SAUR	01/01/2007	31/12/2018	12 ans	79
7	PORT DES BARQUES-ST NAZAIRE	SAUR	01/01/2016	31/12/2023	8 ans	1 765
1	RE-SUD	SAUR	01/01/2010	31/12/2021	12 ans	4 444
12	ROUFFIAC	VEOLIA	01/01/2006	31/12/2017	12 ans	169
12	SALIGNAC SUR CHARENTE	VEOLIA	01/07/2010	31/12/2022	12,5 ans	127
16	ST BONNET SUR GIRONDE	SAUR	01/01/2009	31/12/2020	12 ans	108
16	ST CIRS DU TAILLON	SAUR	01/07/2010	31/12/2020	10,5 ans	60
6	ST DENIS/LA BREE	CER	01/01/2011	30/06/2022	11,5 ans	4 639
16	ST DIZANT DU GUA	SAUR	01/01/2016	31/12/2023	8,0 ans	110
7	ST FROULT	SAUR	01/01/2016	31/12/2023	8,0 ans	171
6	ST GEORGES D'OLERON	CER	01/10/2010	30/06/2022	11,8 ans	5 778
5	ST GEORGES DU BOIS	SAUR	01/01/2006	31/12/2017	12 ans	782
15	ST MARTIAL DE VITATERNE	VEOLIA	01/07/2005	30/06/2017	12 ans	166
1	ST MARTIN-LA FLOTTE	SAUR	01/01/2015	31/12/2026	12 ans	4 641
16	ST THOMAS DE CONAC	SAUR	01/01/2009	31/12/2020	12 ans	131
7	TRIZAY	SAUR	01/01/2006	31/12/2018	13 ans	444
7	VERGEROUX	SAUR	01/07/2010	31/12/2022	12,5 ans	464

Contrats d'affermage et systèmes d'assainissement



AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE

Reçu le 15/11/2017

2

> LES INFRASTRUCTURES DU SYNDICAT DES EAUX

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

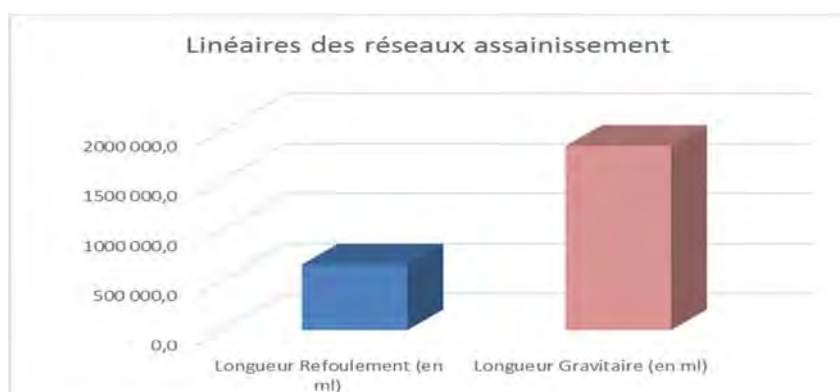
2 Les ouvrages de collecte et traitement du Syndicat des Eaux

2.1 Les réseaux de collecte

Les linéaires de chaque entité sont détaillés dans les rapports d'activités remis par les exploitants.

⇒ Répartition par type de réseaux

Contrat EU	Longueur Refoulement (en ml)	Longueur Gravitaire (en ml)
Total	658 202,8	1 841 703,3

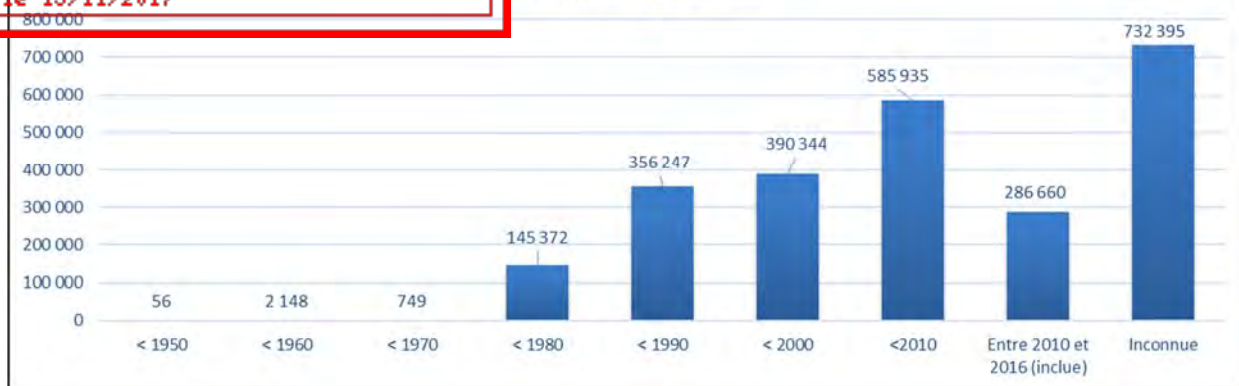


⇒ Répartition selon les années de pose :

Année de pose	Longueur (en ml)
< 1950	56
< 1960	2 148
< 1970	749
< 1980	145 372
< 1990	356 247
< 2000	390 344
<2010	585 935
Entre 2010 et 2016 (inclue)	286 660
Inconnue	732 395



Longueur (en ml)



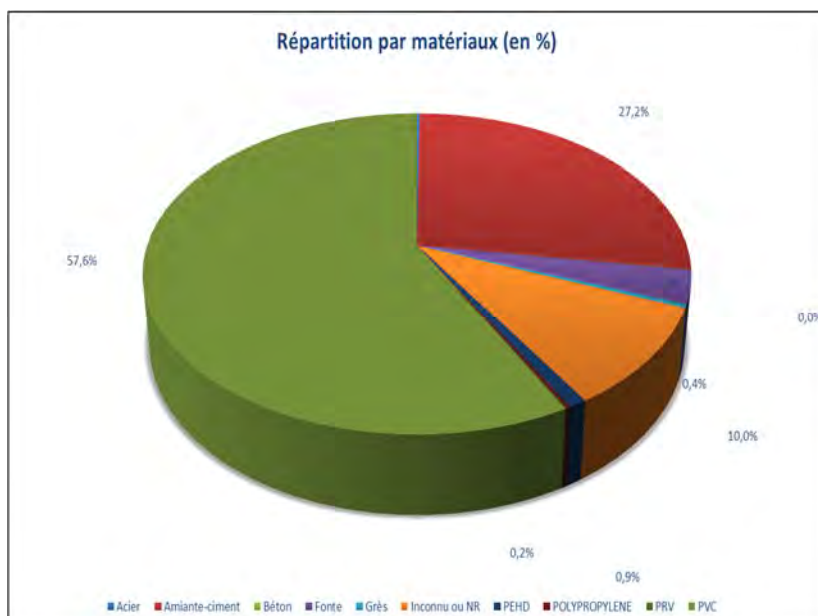
Globalement, les réseaux sont relativement récents à l'échelle de la durée de vie d'un réseau (environ 40 ans). Néanmoins, ce constat est à relativiser d'une part du fait que pour près de 30 %, nous ne connaissons pas la date de pose ; et d'autre part, de la variabilité de la durée de vie de certains réseaux liée aux matériaux et/ou conditions de pose de l'époque.

A noter que le manque de données sur l'âge des réseaux dégrade fortement l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseaux (indice = 67 sur 120 si l'on pondère les résultats en fonction des linéaires de chaque entité hydraulique). Certaines entités hydrauliques ont des indices inférieurs à 40 (RESE Oléron, Andilly/Longèves/St-Ouen/Villedoux, Charron, Courçon, St-Agnant/Echillais/Soubise/Moèze, Marennes-Bourcefranc, St-Denis/La Brée, St-Georges du Bois, St-Martin/La Flotte, Chaniers et Le Vergeroux).

⇒ Répartition par matériaux :

Nature matériaux	Longueur (en ml)
Acier	4 527
Amiante-ciment	680 754
Béton	1 008
Fonte	82 945
Grès	9 850
Inconnu ou NR	249 629
PEHD	22 648
POLYPROPYLENE	5 570
PRV	2 438
PVC	1 440 537

Répartition par matériaux (en %)



Une grande majorité du réseau (57,6 %) est constituée en PVC, ce qui confirme que le réseau est relativement récent, l'autre matériaux dominant (à 27 %) étant l'amiante-ciment, très utilisé jusqu'en 1996. Les autres matériaux se répartissent de manière plus anecdotique. A noter que « seuls » 10 % du réseau sont en « inconnu » ou « Non Renseigné », ce qui laisse supposer une bonne connaissance générale de nos réseaux sur la nature des matériaux.

2.2 Les postes de relèvement

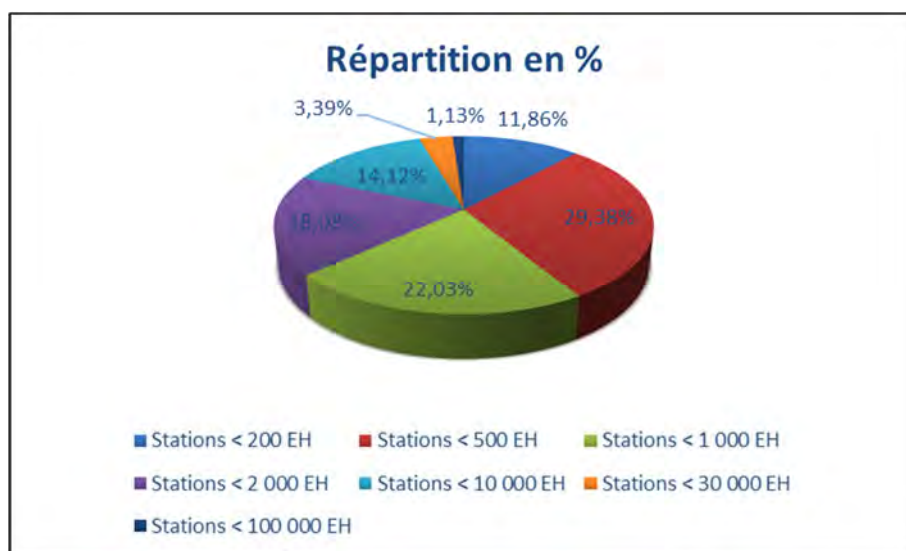
Ils sont au nombre de 1 081 répartis sur l'ensemble du territoire du syndicat (voir carte annexe 1).

A noter que la plupart (et les plus importants en terme de débit) sont concentrés sur les zones littorales.

2.3 Les stations de traitement du Syndicat

Les stations de traitements sont au nombre de 177 (voir carte annexe N°2). Comme pour les postes de relèvements, les plus importantes en termes de capacités sont localisées sur les zones littorales. La majorité (plus de 80 %) d'entre elles ont une capacité de traitement < à 2 000 EH.

Capacités de traitement (en EH)	Nombre d'installations
Stations < 200 EH	21
Stations < 500 EH	52
Stations < 1 000 EH	39
Stations < 2 000 EH	32
Stations < 10 000 EH	25
Stations < 30 000 EH	6
Stations < 100 000 EH	2



Du fait, de leurs faibles capacités, les filières de traitement sont assez simples pour la grande majorité :

Filières de Traitement	Nombre
Lagunes	38
Filtres à Roseaux	53
Disques biologiques	11
Boues activées	57
Autres	18

2.4 Le schéma directeur et diagnostics des systèmes d'assainissement

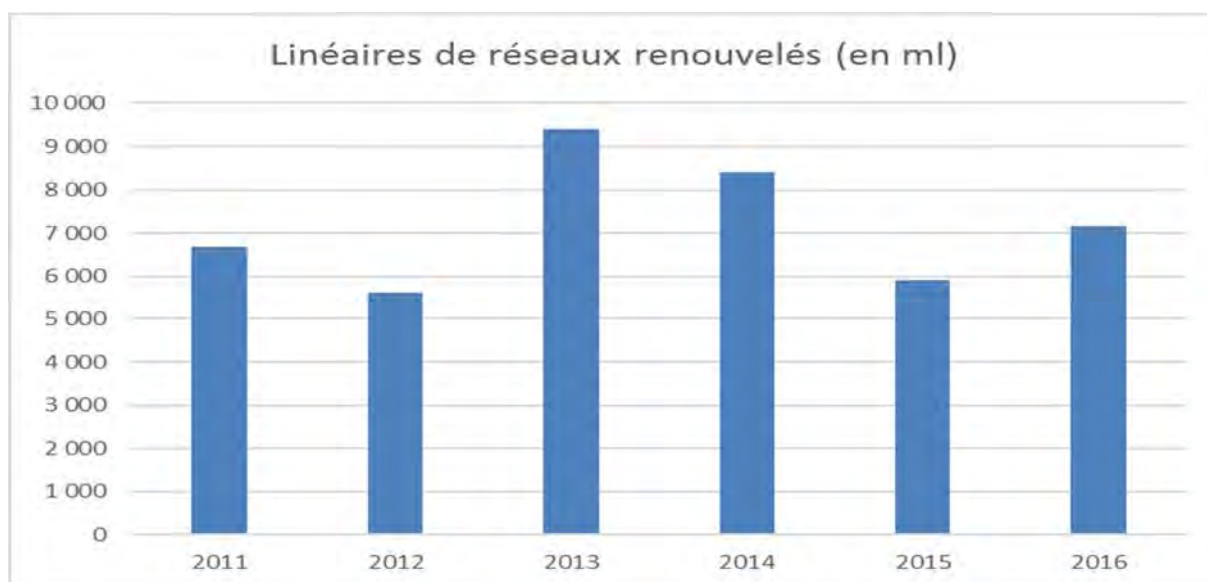
Afin de maintenir son patrimoine à niveau et donc limiter les rejets au milieu naturel et les nuisances auprès des usagers, le syndicat engage de nombreux travaux de renouvellement des systèmes d'assainissement. Au préalable, des études diagnostics sont programmées pour mieux cibler ces opérations. (Voir liste ci-dessous).

Nom du Système d'assainissement collectif	Communes collectées	Nom de la STEP	Exploitant	Type de station	Capacité de la STEP éq/Hab	ANNEE DE MISE EN SERVICE
AIGREFEUILLE	Aigrefeuille	les grands champs	RESE	Boues activées	8000	2002
ANDILLY	Andilly	Andilly	SAUR	Boues activées	9000	2011
	Saint Ouen d'Aunis					
	Longèves					
	Villedoux					
BREUIL MAGNE	Breuil Magné	Lagune	RESE	Lagunage naturel	1200	1990
BRIZAMBOURG	Brizambourg	La Petite Garenne	RESE	Lagunage naturel	800	1990
LA-COUARDE-SUR-MER	La Couarde sur mer	Goisil	SAUR	Boues activées	38000	1988
	Le bois plage en Ré					
	Loix					
LA-FLOTTE/ST-MARTIN	La Flotte	Le Clos Martin	SAUR	Boues activées	36000	1992
	St Martin de Ré					
GRAND-VILLAGE/LE CHÂTEAU (y compris St Trojan)	Grand Village	Les Allassins	RESE	Boues activées	20000	1985
	Le Château					
LE-GUA	Le Gua	La Madeleine	RESE	Boues activées	4400	1983
	Nancras					
	St Somin					
	Nieulle/Seudre					
	St Gemme					
LE-VERGEROUX	Vergeroux	Vergeroux	SAUR	Lagunage naturel	800	2003
LOULAY	Loulay	Le Pré Naud	RESE	Lagunage aéré	1300	1986
MARANS	Marans	Près des Barques	RESE	Boues activées	10000	1975
MARENNES/BOURCEFRANC	Marennes	Nodes - Les Grands Coutrets	CER	Boues activées	18000	1976
	Bourcefranc le Chapus					
MATHA	Matha	Le Doyenne	RESE	Boues activées	3300	1990
MIRAMBEAU	Mirambeau	Mirambeau "Boucheville"	RESE	Lagunage naturel	2200	1982
MONTENDRE	Montendre	Montendre "La Motte à Vaillant"	RESE	Boues activées	5000	1990
NERE	Néré	Le Petit Moulin	RESE	Lagunage aéré	1000	1989
PONS	Pons	Bourg - Près du grand cimetière	RESE	Boues activées	13500	2003
PORT-DES-BARQUES	Port des barques	Le Petit Poste	SAUR	Boues activées	5160	1979
	Saint Nazaire sur Charente					
SAINT-AIGULIN	St Aigulin	Les Pièces d'Audet-Sud	RESE	Boues activées	2500	1979
SAINT-GEORGES-DU-BOIS	St George du bois	Le Renclos	SAUR	Boues activées + aération prolongée	2166	1982
SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE	St Laurent de la Pree	Les Gagneries-Bois Brules-Basse Roche	RESE	Lagunage naturel	2030	1993-1999-2003
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	St Sauveur	Rue de La Grosse Planche	RESE	Boues activées	2000	1983
	Nuallé d'Aunis					
SOUBISE	Soubise	Les Jamelles	SAUR	Boues activées	14000	2002
	Echillais					
	Moëze					
	St Agnant					
TRIZAY	Trizay	La Croix	SAUR	Boues activées	800	1992

Ces études permettront de déterminer les problèmes d'étanchéité des réseaux, de corrosions liées à l'H₂S, les sous-dimensionnements de certains tronçons voir éventuellement de certaines stations.

2.4.1 Les travaux de renouvellement

Ce sont 7,15 km de réseaux d'assainissement qui ont été renouvelés en 2016 et 36 km sur les cinq dernières années. Le taux de renouvellement est de 0,29 %.



2.4.2 Les travaux d'extensions

Les travaux sont de deux natures : les extensions des réseaux existants liées à des projets d'urbanisation de nouvelles parcelles ; et les extensions liées à l'assainissement des communes ou hameaux non desservis par le réseau de collecte.

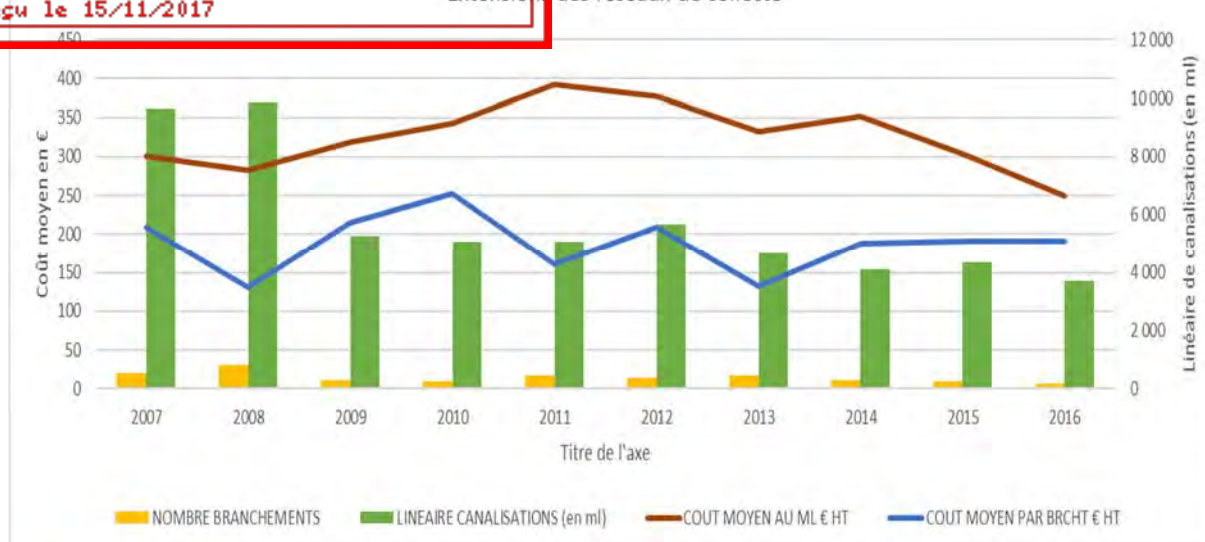
⇒ Les extensions liées à l'urbanisation

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
EXTENSIONS RESEAUX ASST										
NOMBRE BRANCHEMENTS	522	799	291	258	468	387	440	287	260	181
COÛT MOYEN PAR BRCHT € HT	5 550	3 477	5 737	6 742	4 264	5 564	3 538	5 012	5 083	5 089
LINEAIRE CANALISATIONS (en ml)	9 656	9 862	5 250	5 067	5 075	5 682	4 676	4 093	4 354	3 704
RATION LINEAIRE / NBRE BRCHT	18	12	18	20	11	15	11	14	17	20
COÛT MOYEN AU ML € HT	300	282	318	343	393	378	333	351	304	249

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CH1422017-DE
Reçu le 15/11/2017

Extensions des réseaux de collecte



⇒ Les nouvelles dessertes

La planification et la localisation des projets des dessertes des communes ou hameaux non équipés de réseaux de collecte sont détaillées en annexe 3.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaires des nouvelles dessertes (en ml)	23 675	30 483	29 787	35 299	36 635	10 733



Le linéaire de 2016 ne tient pas compte des réseaux qui ont réalisés sur l'année mais dont la réception n'a pas été prononcée ou dont les données n'ont pas encore été intégrées dans le système d'information géographique (SIG).

2.4.3 Les travaux de réhabilitation et de renforcement des stations d'épurations

Outre les travaux de réseaux, d'importants travaux ont été réalisés sur les ouvrages de traitement. Certains ont été intégralement finalisés sur 2016 ; d'autres, plus conséquents, ont été menés sur 2016 mais achevés et réceptionnés sur 2017. Les principales opérations sont :

→ Les travaux réceptionnés en 2016

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CH1422017-DE

Reçu de la nouvelle

La nouvelle station de la commune du GICQ avec création du réseau : Le Gicq faisait partie des communes qui ne possédaient pas de système d'assainissement collectif. Les travaux ont permis la mise en place de 750 ml de canalisation PVC de DN 200 avec 30 branchements, ainsi que la création d'un lagunage de 250 EH.



- ⇒ Renforcement de la station de la commune de Champagne : Les travaux ont consisté à réaliser une STEP de deux étages de filtres plantés de roseaux dimensionnée pour 400 EH avec plateforme en vue extension à 800 EH et un bassin d'infiltration dimensionné pour 800 EH.



- ⇒ La nouvelle station de la commune de Champagnolles avec création du réseau : Champagnolles faisait partie des communes qui ne possédaient pas de système d'assainissement collectif. Les travaux ont permis la mise en place de 3 085 ml de canalisations gravitaires, 710 ml de canalisations de refoulement, 145 branchements, ainsi que la création d'une STEP de type filtres plantés de roseaux de 400 EH.



- ⇒ STEP du Guâ : Suite aux insuffisances de la station existante et en prévision du développement urbain du secteur, il a été procédé au renforcement de la capacité de traitement pour la porter de 4 400 EH à 8 900

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CH1422017-DE
Reçu le 14/11/2017

EH avec des améliorations des traitements du phosphore, de la bactériologie et une modification de la filière de traitement des boues.



- ⇒ STEP de Port des Barques : Afin de résoudre les problèmes de nuisances olfactives provenant des boues, la filière de traitement des boues a été modernisée avec l'installation d'un dispositif de chaulage. Les travaux ont permis également la mise en place de passerelles aux normes sur les trois bassins d'aération et d'une extraction d'air dans le local du surpresseur.



→ Les travaux non réceptionnés.

La STEP de La Couarde : pour faire face aux problèmes de traitements des sables liés au risque de fermeture de l'ancien site privé de stockage, il a été nécessaire de créer une unité de traitement des sables. En parallèle, il a été procédé à la modernisation de la filière de traitement des boues et à la mise en place d'une désodorisation.



AR PREFECTURE

⇒ La STEP d'Ars-en-Ré Afin de respecter les nouveaux seuils de rejets imposés par le nouvel arrêté préfectoral, suite au classement de la zone littorale de l'île de Ré en zone sensible, le syndicat était dans l'obligation d'engager la mise aux normes du traitement de l'azote de la station. Il a donc réalisé la construction d'un nouveau bassin d'aération, d'un nouveau clarificateur et le remplacement des équipements de prétraitements.



AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Reçu le 15/11/2017

3

> LES INDICATEURS PHYSIQUES

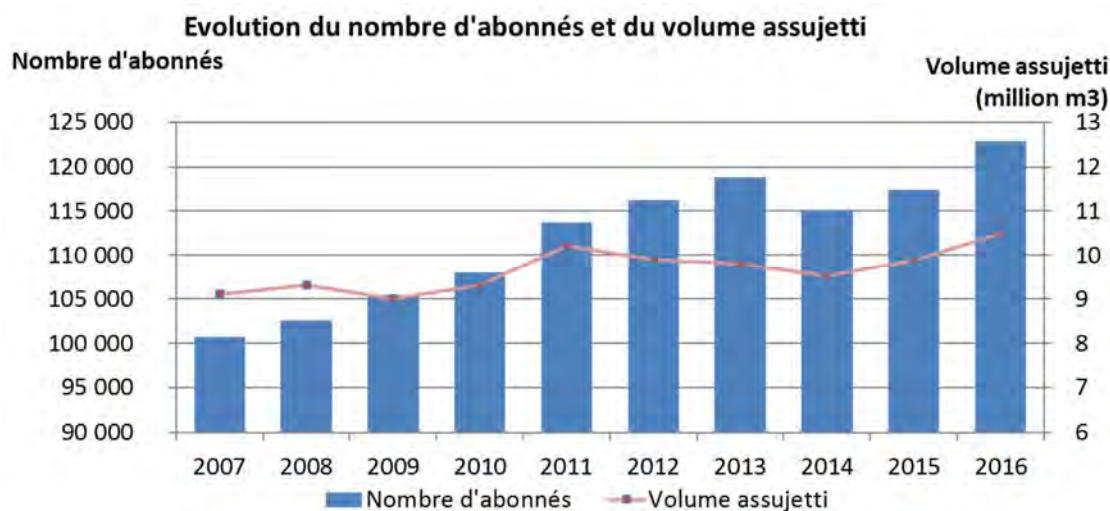
AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

3. Les indicateurs physiques

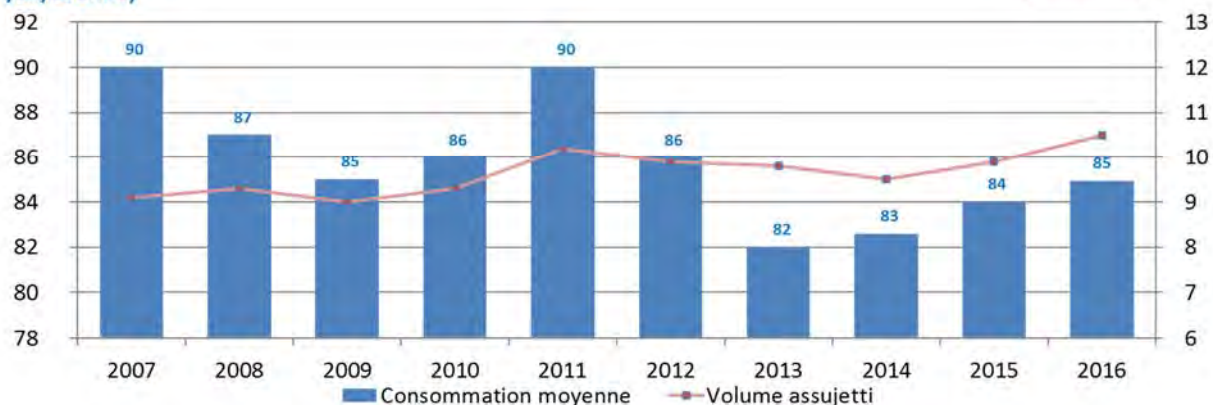
017-211703888-2017/1114-CH1422017-DE
Reçu le 15/11/2017

Nombre de communes desservies :	197 communes
Population municipale desservie : (recensement de la population 2014 en vigueur au 1 ^{er} janvier 2017)	184 230 habitants
Nombre d'abonnés :	122 873 abonnés



Le nombre d'abonnés desservis en 2016 a augmenté de 4,7 % par rapport à l'année 2015. Cette hausse est liée, d'une part à une évolution croissante des abonnés sur la quasi-totalité des services ; et d'autre part à la mise en service de réseaux sur des secteurs jusqu'ici non desservis tels que Beaugeay, Les Nouillers, Landes, Pessines, St-Jean de Liversay, St-Germain sur Seudre, Orignolles, etc.

Volume relevé auprès des abonnés :	10 487 358 m ³
Volume traité :	13 356 758 m ³
Consommation moyenne par abonné :	85 m ³ /an
Longueur du réseau :	2 497 km
Densité des abonnés :	49 abonnés / km de réseau

Consommation
moyenne
(m³/an/abonné)Volume relevé
(million m³)

La performance hydraulique des réseaux :

Linéaire curage préventif	Linéaire curage curatif	Linéaire total du réseau gravitaire	Taux de curage (par rapport au linéaire total)
295 872 ml	9 940 ml	1 841 703 ml	16,6 %

Le taux de curage atteint l'objectif de la plupart des contrats, fixé entre 15 et 20 % (15 % pour la RESE). Il reste néanmoins dans la limite inférieure. Cela s'explique par le fait que certains réseaux (notamment dans le sud du département) sont très récents et avec peu d'abonnés, ils ne nécessitent donc pas de curage les premières années.

Linéaire de réseau inspecté par caméra (ITV)	Linéaire réseau testé / test fumée	Linéaire total du réseau gravitaire	Taux d'inspection (par rapport au linéaire total)
36 094 ml	2 786 ml	1 841 703 ml	1,95 %

Ces linéaires de contrôle ne comprennent pas ceux réalisés dans le cadre des réceptions des travaux de renouvellement ou d'extension.

Nombre de branchements contrôlés	Nombre total de branchements	Taux de branchements contrôlés	Nombre d'autorisation de rejets
2 290	130 391	1,75 %	26

Le nombre de branchements et surtout le nombre d'autorisation de rejets semblent faibles au regard des enjeux liés aux réseaux. Ces deux actions devront être développées afin de mieux maîtriser, quantitativement et qualitativement, les flux traités tout en permettant, dans le cas des professionnels, de préserver la pérennité des réseaux et des ouvrages.

Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	Nombre de points noirs	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage/ 100 km de réseau (P252.2)
3*	0,016	80	4,35

*1 à Pons, 1 à Montendre et 1 à Marans.

AR PREFECTURE			
017-211703855-20171114-CH1422017-DE			
Reçu le 15/10/17	Nombre de réclamations écrites reçues par le SDE 17	Nombre de réclamations écrites reçues par les exploitants	Taux de réclamations (P258.1)
	0	22	0,1797 pour 1000 abonnés

⇒ Le bilan énergétique :

La consommation globale des services d'assainissement du syndicat représente une consommation d'énergie de 16 853 721 kWh soit l'équivalent de la consommation électrique d'une ville de 2 300 habitants. Le service qui a consommé le plus d'énergie est celui de St-Pierre d'Oléron avec 1 500 090 kWh sur l'année (pour 1 121 825 m³ traités).

Le ratio au m³ d'eau traité est de 1,26 kWh/m³. Ce ratio est disparate selon les services et peut varier de 0 kWh/m³ (ex. : St-Fort/Gironde où il n'y a pas de poste de relèvement et une lagune) à 12,1 kWh/m³ (ex. : Clion/Seugne où il y a un poste de relèvement, 1 station à filtres plantés de roseaux mais seulement 70 abonnés).

Les facteurs qui influent sur la consommation d'énergie sont multiples :

- Facteurs directs : le nombre de postes de relèvements, le type de traitement (boues activées plus consommatrices qu'une station à filtres à roseaux), le nombre d'équipements « annexes » (prétraitement, équipements de traitement des boues, désodorisation, etc.), les volumes traités, le réglage des stations (en particulier l'aération sur les boues activées), la charge de pollution.
- Facteurs indirects : les quantités d'eaux claires parasites, le nombre d'abonnés, la qualité de l'effluent avec la présence ou non d'effluents industriels, ...

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

4

**> LA QUALITE DES REJETS ET SOUS-
PRODUITS**

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

4. La qualité des rejets**4.1 Filière « Eaux »**

Le taux global de conformité est de 92,19 %. C'est un taux satisfaisant. A noter que pour la majeure partie, en dehors du cas particulier de Charron, les taux faibles de conformités sont liés au fait que sur les petites installations, il n'y a qu'une seule, voire deux analyses par an, ce qui ne permet pas d'avoir une évaluation précise de la réelle qualité des rejets. Les non-conformités sont détaillées dans le tableaux ci-dessous :

⇒ Les non-conformités physico-chimiques

CONTRAT / ENTITE HYDRAULIQUE	PARAMETRES NON CONFORMES	DATE	Nombre d'analyses réalisées	TAUX DE CONFORMITE GLOBAL	COMMENTAIRES
CABARIOT	MES	06/12/2016	1	0,0%	Concentration de 123 mg/L alors que seuil de l'arrêté est 100 mg/l. Exigence nationale sur lagune = 150 mg/l.
CORME-ROYAL	MES	08/11/2016	2	50,0%	
FORGES	NGL	07/12/2016	12	91,7%	
LOULAY	DCO	24/08/2016	2	50,0%	
MARANS	NGL et PT	10/05/2016 et 11/07/2016	24	91,7%	Mis en place d'1 dispositif de traitement du Pt et projet de renforcement de la capacité de traitement de la station en cours.
MIGRON	MES	26/01/2016	1	0,0%	
MONTENDRE	PT	19/05/2016	12	91,7%	Etude sur injection chlorure ferrique en cours.
MONTGUYON	DCO	09/03/2016	12	91,7%	
MURON	NK	21/01/2016	1	0,0%	
NERE	MES et DCO	04/10/16 et 13/12/2016	2	0,0%	La convention de rejets avec la société Nérévia doit être revue car ses effluents représentent à eux seuls 80 % de la charge entrante.
PERIGNAC	MES et NK	10/03/2016	1	0,0%	
PONT L'ABBE	NK	11/10/2016	2	50,0%	
ST-AIGULIN	DBO5, DCO et MES	21/01/2016 et 27/04/2016	12	83,3%	Panne du pont racleur du clarificateur et remplacement d'1 des brosses d'aération sur le BA.
ST-GERMAIN DE MARENCENNES	MES	16/02/16 et 16/11/2016	2	0,0%	Etude renforcement en cours car sur suivis mensuels menés en complément des campagnes d'autosurveillance : 10 dépassements en MES et 5 en DCO.
ST-LAURENT DE LA PREE	MES	21/07/2016 et 03/08/2016	5	60,0%	
ST-PIERRE D'OLERON / DOLUS	DCO et MES	le 22/08/2016, le 28/08/16, le 30/08/16 et le 20/09/16	104	92,3%	
ST-SAUVANT	MES	01/03/2016	1	0,0%	plus 6 dépassements sur suivis mensuels "terrain".
TAUGON	MES et NK	20/06/2016 et 28/01/2016	1	0,0%	
CHARRON	MES, DCO, DBO5 et NGL	8 mois sur 12 pour le NGL et 03/08, 21/09, 26/10 et 15/11/16 pour les autres paramètres.	11	18,0%	Démarrage chantier nouvelle STEP au 2ème semestre 2017.
ST-AGNANT/ECHILLAIS/SOUBISE /MOEZE	NK	05/12/2016	24	95,3%	Dysfonctionnement automatisme ayant entraîné l'arrêt de l'aération.
ST-BONNET SUR GIRONDE	NK	27/01/2016	1	0,0%	Débordement du 2nd étage.
ST-DENIS DE LA BREE	MES et DCO	09/05/2016	26	96,2%	
ST FROULT	MES et DBO5	25/05/2016	2	50,0%	Développement important de lentilles sur la surface des 2 dernières lagunes.
ST-GEORGES D'OLERON	MES et DBO5	15/06/2016 et 27/06/2016 et 20/07/2016 pour DBO5	52	86,5%	Travaux sur vannes murales BA concernant MES. RAS concernant DBO5 : contre-analyse conforme.
ST-GEORGES DU BOIS	MES et PT	06/07/2016 pour Mes; 14/03, 20/05, 08/08 et 03/10 pour Pt.	12	91,7%	Départ Mes suite dénitrification dans clarificateur lié à 1 excès d'aération.

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CH1422017-DE
Reçu le 15/11/2017

⇒ Les non conformités bactériologiques :

CONTRAT / ENTITE HYDRAULIQUE	PARAMETRES NON CONFORMES	DATE	Nombres d'analyses réalisées	TAUX DE CONFORMITE GLOBAL	COMMENTAIRES
CABARIOT	E. COLI	06/12/2016	1	0,0%	Fort développement de lentilles en surface de la lagune
FORGES	E. COLI	Seuls les résultats de mars et novembre sont conformes	12	25,0%	Pas de traitement autre que le lagunage
ST-AGNANT/ECHILLAIS/SOUBISE/MOEZE	Entérocoques	20/09/2016	24	98,0%	Panne réacteur U.V
ST-DENIS LA BREE	E. COLI et STREPT. FCX	05 et 11/07, du 01/08 au 03/10/2016; le 06/11/2016	26	66,0%	Seuils rédhitoires non atteint
COURCON-BENON	E. COLI	21/06/2016	12	91,6%	Station non équipée de désinfection. Seule la lagune de finition permet un abattement des bactéries (point prélèvement en aval de la lagune).
RESUD	E. COLI	07/12/2016	22	91,6%	Désamorçage pompe doseuse .
LE VERGEROUX	E. COLI et STREPT. FCX	29/11/2016	2	0,0%	Forte présence de ragondins et berges dégradées bien que la station ne date que de 2003.
LES GONDS / COURCOURY	E. COLI	26/05/2016 ET 01/09/2016	2	0,0%	Absence de désinfection. Obligation de suivis bactériologiques imposée par la police de l'eau car rejet dans la Seugne en aval. Le point de prélèvement est situé en sortie de clarificateur avant la lagune de finition, donc non représentatif du rejet au milieu naturel.

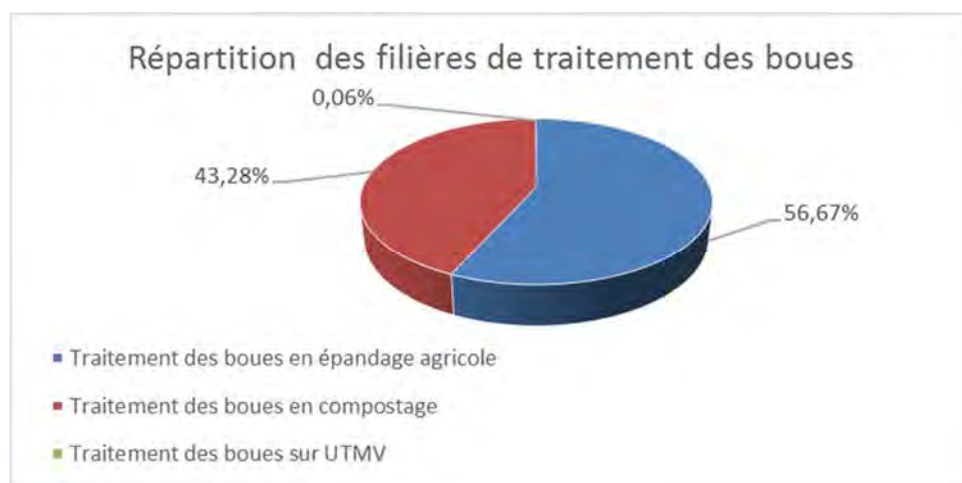
4.2 Filière « Boues »

100 % des boues sont évacuées et valorisées selon une filière conforme à la réglementation.

QUANTITE DE BOUES BRUTES EVACUEES (en T)	QUANTITE DE BOUES EVACUEES (en T MS)
25 861	3 513

⇒ Destination des boues

Epandage agricole	Compostage	Unité de traitement de matières de vidanges
1 990 T de MS	1 521 T de MS	2 T de MS



A ce jour, la filière de valorisation agricole est la plus utilisée car elle demeure la plus économique. Il est donc important de la pérenniser en surveillant et en maîtrisant les rejets de molécules qui pourraient la remettre en cause. La traçabilité est d'autant plus importante qu'au niveau national, de plus en plus de coopératives imposent et font pression, pour interdire l'utilisation des boues comme amendement.

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Reçu le 15/11/2017

4.3 ~~Sous-produits~~

⇒ Tableau Synthèse des quantités de sous-produits.

Refus de dégrillage	Sables	Graisses
614,5 Tonnes	106,7 Tonnes	15,9 Tonnes de graisses

⇒ Destination des sous-produits

Refus de dégrillage	Sables	Graisses
Collecte des ordures ménagères	Centre d'enfouissement *	Unité de traitement ou STEP.

* cas particulier : sur l'entité de Tonnay-Charente, les 10 T de sables sont recyclés pour une réutilisation en remblais.

Les cartes en annexe IV permettent de situer les unités de traitement ou de stockage des sous-produits.

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Reçu le 15/11/2017

5 > LES INDICATEURS FINANCIERS

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

5. Les indicateurs financiers**5.1 Les tarifs du Syndicat des Eaux**

Chaque année, les tarifs du Syndicat des Eaux sont votés par le comité syndical. Les tarifs comprennent une partie fixe (abonnement) fonction du calibre du compteur et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les tarifs d'eau assainie du Syndicat des Eaux applicables en 2016 et en 2017 résultent respectivement des décisions prises par le comité syndical le 6 décembre 2016 et le 10 décembre 2015 (annexes IV et V).

Partie fixe (abonnement) :

Diamètre du compteur	Tarifs 2016 (€ HT/an)	Tarifs 2017 (€ HT / an)	Variation 2017/2016
Compteur Dn 15 mm	48,04 €	48,04 €	0,0%
Compteur Dn 20 mm	71,55 €	71,55 €	0,0%
Compteur Dn 30 mm	97,10 €	97,10 €	0,0%
Compteur Dn 40 mm	122,65 €	122,65 €	0,0%
Compteur Dn 50 mm	153,32 €	153,32 €	0,0%
Compteur Dn 60 mm	204,42 €	204,42 €	0,0%
Compteur Dn 80 mm	408,85 €	408,85 €	0,0%
Compteur Dn 100 mm	664,38 €	664,38 €	0,0%
Compteur Dn 150 mm	971,01 €	971,01 €	0,0%

Partie proportionnelle à la consommation :

Catégorie d'usagers	Tarifs 2016 (€ HT / an)	Tarifs 2017 (€ HT / an)	Variation 2017/2016
Domestique (habitat individuel et collectif)	1,088 €	1,088 €	0,0%
Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels	1,047 €	1,088 €	3,9 %
Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs, ...)	1,088 €	1,088 €	0,0%
Etablissements industriels de production nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire)	0,846 €	0,907 €	7,2 %

5.2 Les autres composantes de la facture d'eau assainie

Les factures d'assainissement des usagers sont constituées :

1. D'une part investissement appliquée par le Syndicat des Eaux (redevance décrite précédemment),
2. D'une part exploitation revenant aux exploitants,
3. Une redevance des agences de l'eau Loire Bretagne ou Adour Garonne :
 - o Modernisation des réseaux
4. De la taxe sur la valeur ajoutée, au taux réduit de 10 % fixé par l'Etat.

Les notes d'informations 2016 des agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne en annexes VII et VIII décrivent les redevances et les actions des agences de l'eau.

Pour un abonné domestique alimenté par un compteur de Dn 15 mm (correspond à 92% des abonnés du Syndicat des Eaux) et un service des eaux exploité par la RESE, la facture type de 120 m³ est détaillée ci-dessous :

Bassin de l'agence Loire Bretagne :

Composantes d'une facture d'eau assainie de 120 m ³	2016	2017	Variation 2017/2016
Part fixe Syndicat des Eaux	48,04 €	48,04 €	0,0%
Part variable Syndicat des Eaux	130,56 € (1,088 €/m ³)	130,56 € (1,088 €/m ³)	0,0%
Part fixe RESE	33,58 €	33,58 €	0,0%
Part variable RESE	78,36 € (0,653 €/m ³)	78,36 € (0,653 €/m ³)	0,0%
Redevance agence de l'eau Modernisation des réseaux	21,60 € (0,180 €/m ³)	21,60 € (0,180 €/m ³)	0,0%
Taxe sur la valeur ajoutée (10 %)	31,21€	31,21 €	0 %
Facture eau potable de 120 m³	343,35 €	343,35 €	0 %

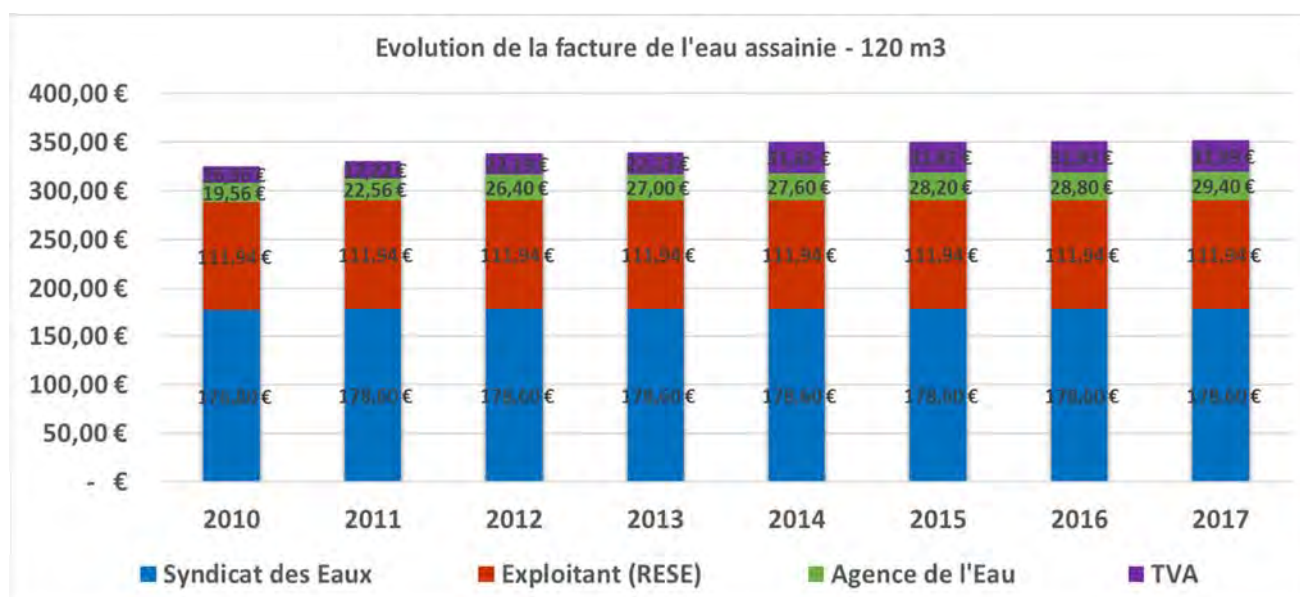
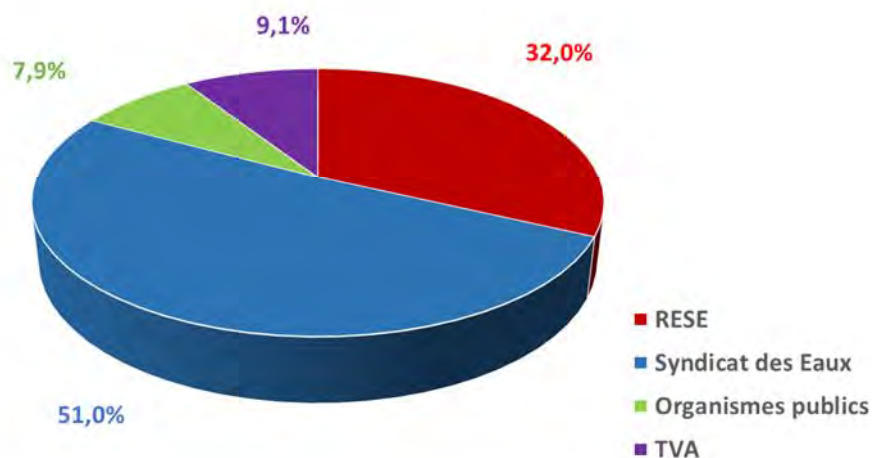
Bassin de l'agence Adour Garonne :

Composantes d'une facture d'eau assainie de 120 m ³	2016	2017	Variation 2016/2015
Part fixe Syndicat des Eaux	48,04 €	48,04 €	0,0%
Part variable Syndicat des Eaux	130,56 € (1,088 €/m ³)	130,56 € (1,088 €/m ³)	0,0%
Part fixe RESE	33,58 €	33,58 €	0,0%
Part variable RESE	78,36 € (0,653 €/m ³)	78,36 € (0,653 €/m ³)	0,0%
Redevance agence de l'eau Modernisation des réseaux	28,80 € (0,240 €/m ³)	29,40 € (0,245 €/m ³)	2,0%
Taxe sur la valeur ajoutée (10 %)	31,93€	32 €	0,2 %
Facture eau potable de 120 m³	351,27 €	351,94 €	0,2 %

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
 Regu le 15/11/2017

Composantes d'une facture d'eau assainie de 120 m3



La redevance d'assainissement collectif du Syndicat des Eaux n'a pas évolué depuis 2011, pour un abonné domestique.

Les factures types de 120 m³ avec les composantes eau potable et assainissement collectif pour un abonné domestique sont détaillées dans l'annexe VI, avec les tarifs applicables aux 1^{er} janvier 2016 et 2017.

Le bilan financier du Syndicat des Eaux est établi à partir des recettes et des dépenses du compte administratif (CA) 2016. Les valeurs sont exprimées en milliers d'euros hors taxes.

Recettes :

 Redevance d'amortissement (part syndicale)	18 189,4
 Versement budgets annexes	1 460
 Autres recettes	289,6
 Subventions d'exploitation	87,9
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2016 (1)	20 026,8
Excédent d'exploitation du compte administratif 2015 reporté (2)	3 805,3
Recettes de fonctionnement cumulées : (1) + (2)	23 832,1

Dépenses :

 Charges à caractère général	675,4
 Dépenses de personnel	1 213,8
 Charges financières	737,8
 Charges exceptionnelles	354
 Autres charges	49,19
 Dotations aux amortissements	10 388,4
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2015 (3)	13 418,6
 Résultat de l'exercice 2016 : (1) - (3)	 6 608,2
 Résultat d'exploitation global cumulé : (1) + (2) - (3)	 10 413,5

5.4 L'état de la dette

L'encours de la dette du Syndicat des Eaux, au 31 décembre 2016, est de 24 880 (en milliers d'euros hors taxes). Il se décompose de la façon suivante :

 Emprunts bancaires :	22 024
 Avances remboursables :	2 856

~~Le Syndicat des Eaux a contracté un emprunt bancaire de 1 million € en 2016 auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations.~~

Les avances remboursables contractées en 2016 représentent 192 milliers d'euros hors taxes. Elles se décomposent de la façon suivante :

💧 Agence de l'eau Adour-Garonne (pour le raccordement de la base aérienne à la STEP de Soubise) :	8
💧 Agence de l'eau Loire-Bretagne (pour la STEP de St-Sauveur) :	184
	192

Les annuités 2016 de la dette sont de 3 609 milliers d'euros hors taxes.

5.5 Les travaux

Le programme d'investissement 2016 du Syndicat des Eaux s'élève à 16 900 milliers d'euros hors taxes. Il se décompose suivant le détail ci-dessous :

💧 Travaux neufs :	10 398
💧 Renouvellement de réseaux :	5 158
💧 Extension de réseau :	643
💧 Aménagement de réseau :	420
💧 Autres :	302
Total des dépenses d'équipements 2016 :	16 921

Les subventions perçues par le Syndicat des Eaux en 2016 sont détaillées ci-après, en milliers d'euros hors taxes :

💧 Conseil départemental de la Charente-Maritime :	4 093
💧 Agence de l'eau Adour Garonne :	2 410
💧 Agence de l'eau Loire Bretagne :	1 069
💧 Autres subventions :	39
Total des subventions 2016 :	7 611

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

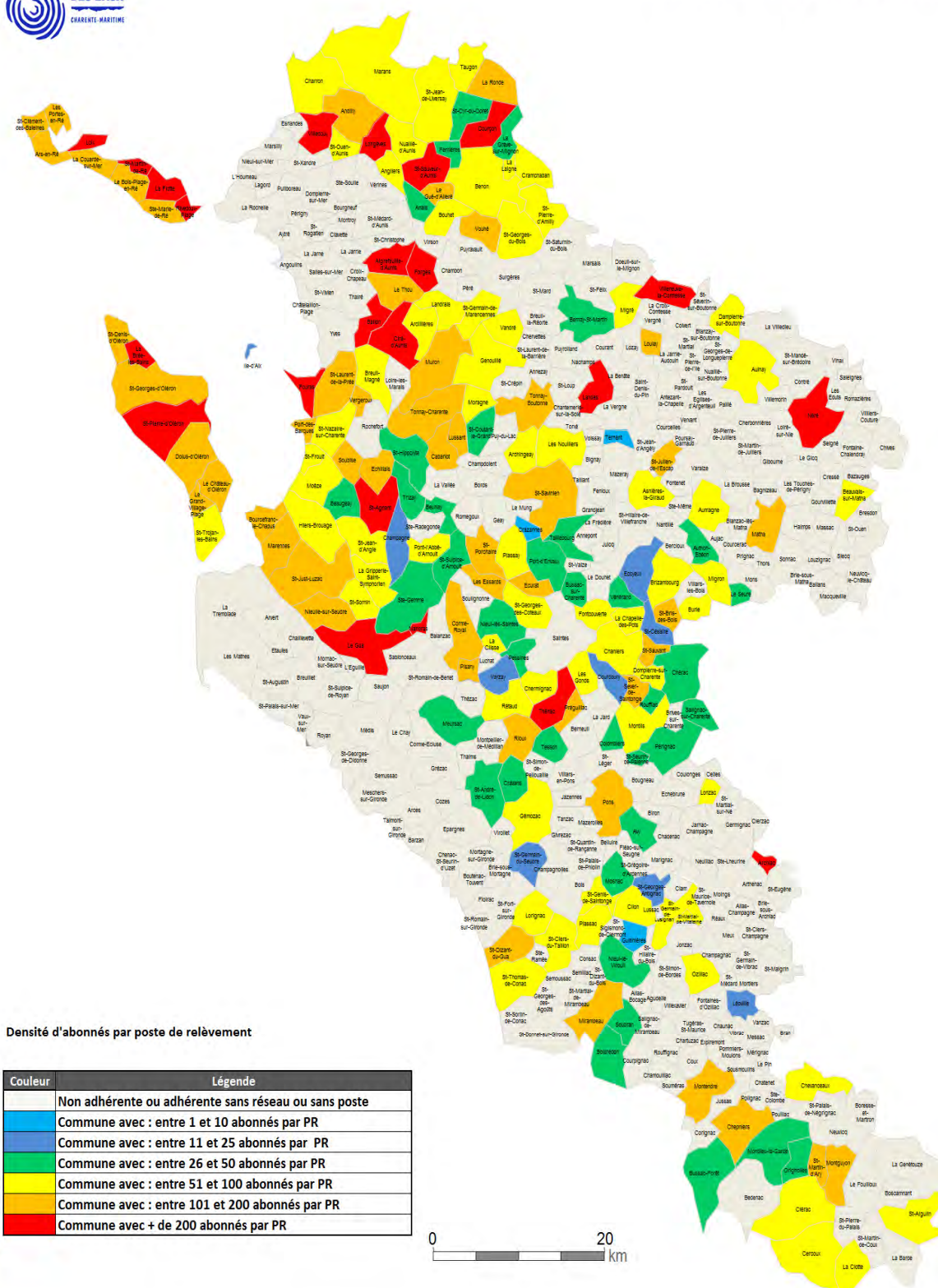
AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Reçu le 15/11/2017

ANNEXE I > Carte de densité des postes de relèvements.

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017



AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Reçu le 15/11/2017

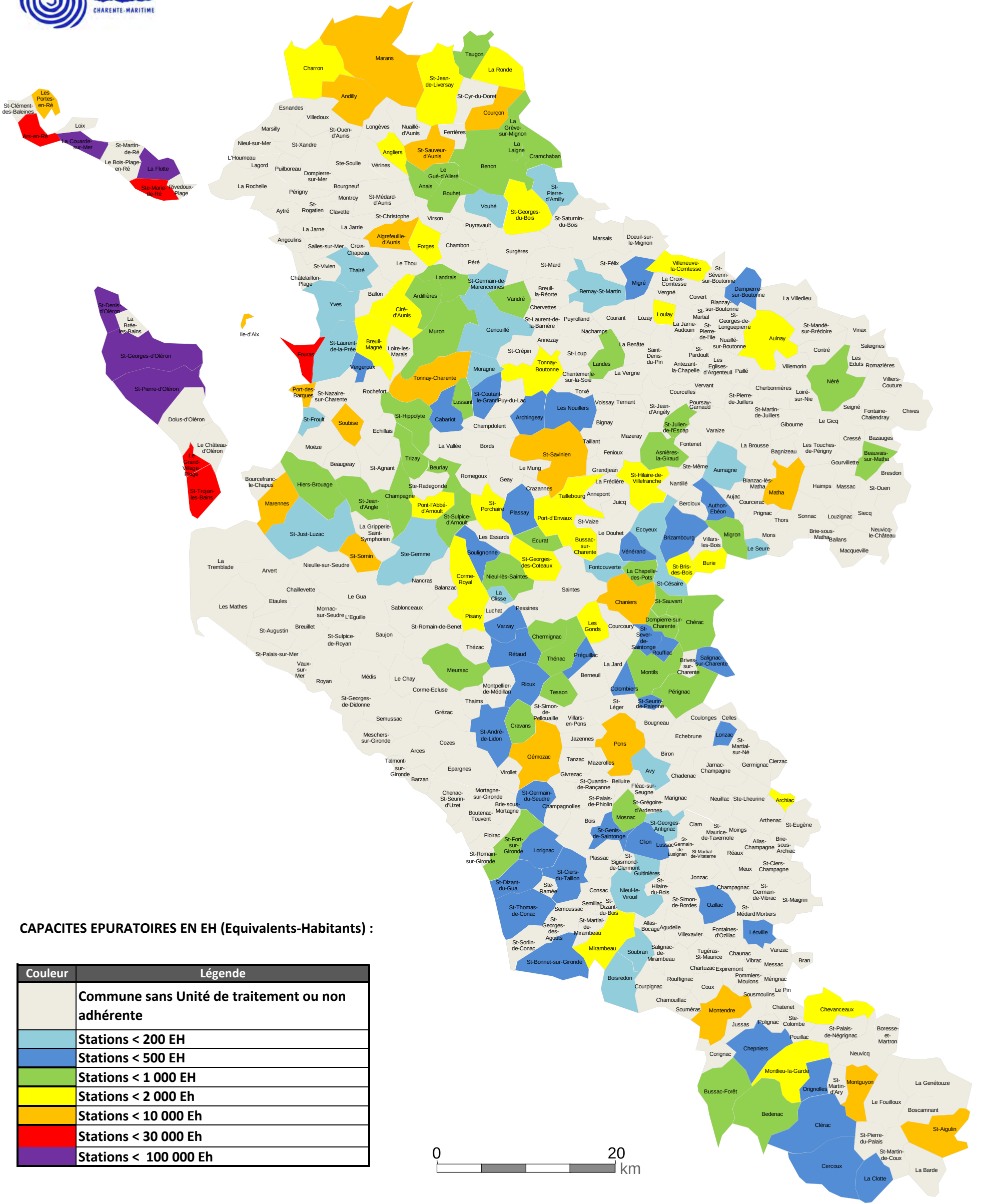
ANNEXE II > Implantations des stations d'épuration.

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017



CAPACITES EPURATOIRES DES STATIONS DE TRAITEMENT PAR COMMUNE



CAPACITES EPURATOIRES EN EH (Equivalents-Habitants) :

Couleur	Légende
	Commune sans Unité de traitement ou non adhérente
	Stations < 200 EH
	Stations < 500 EH
	Stations < 1 000 EH
	Stations < 2 000 Eh
	Stations < 10 000 Eh
	Stations < 30 000 Eh
	Stations < 100 000 Eh

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Reçu le 15/11/2017

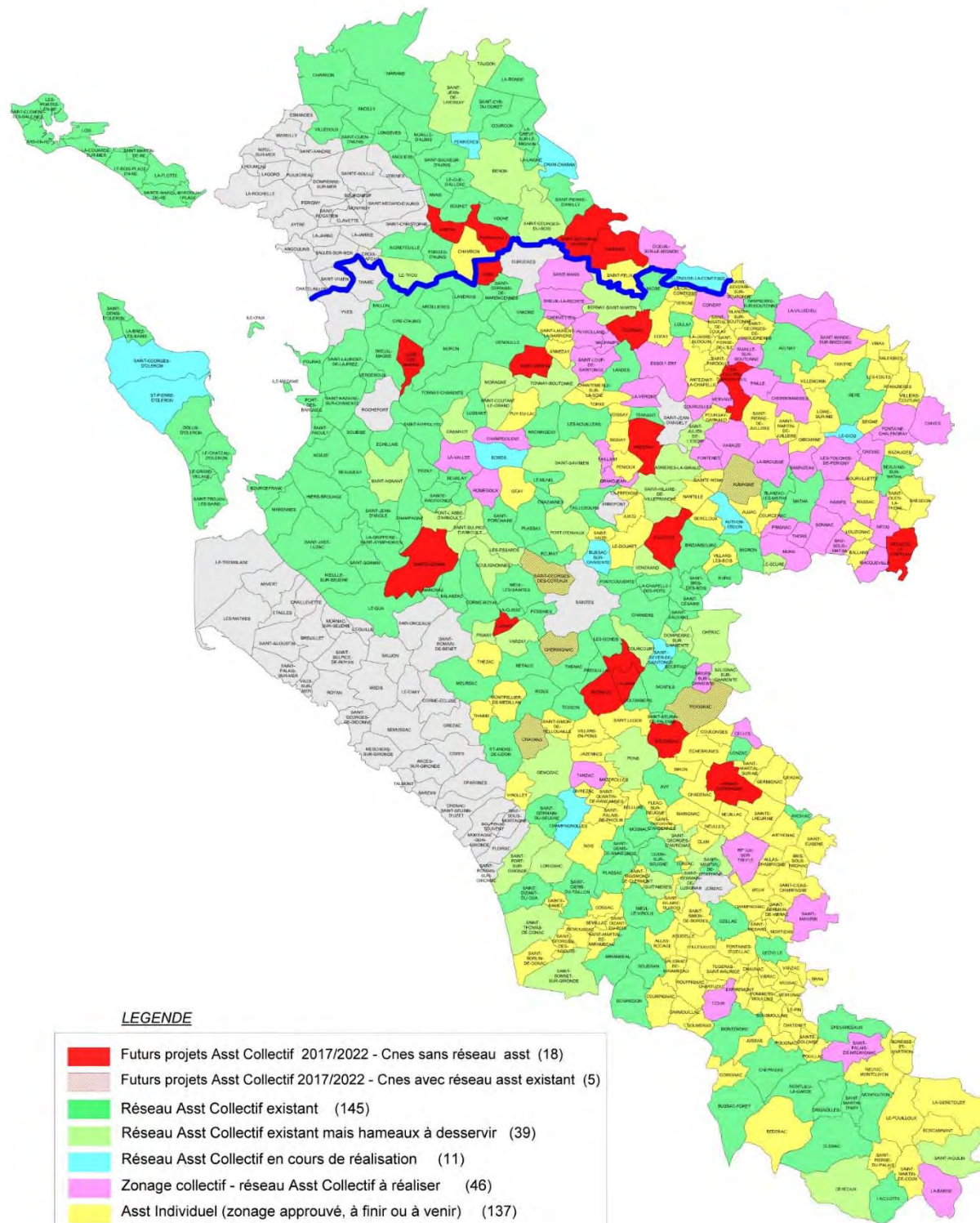
ANNEXE III > Carte d'avancement des travaux d'assainissement collectif.

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

Etat des lieux de l'Assainissement Collectif

Situation au 1er mars 2017



— Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

Service Informatique-SIG

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

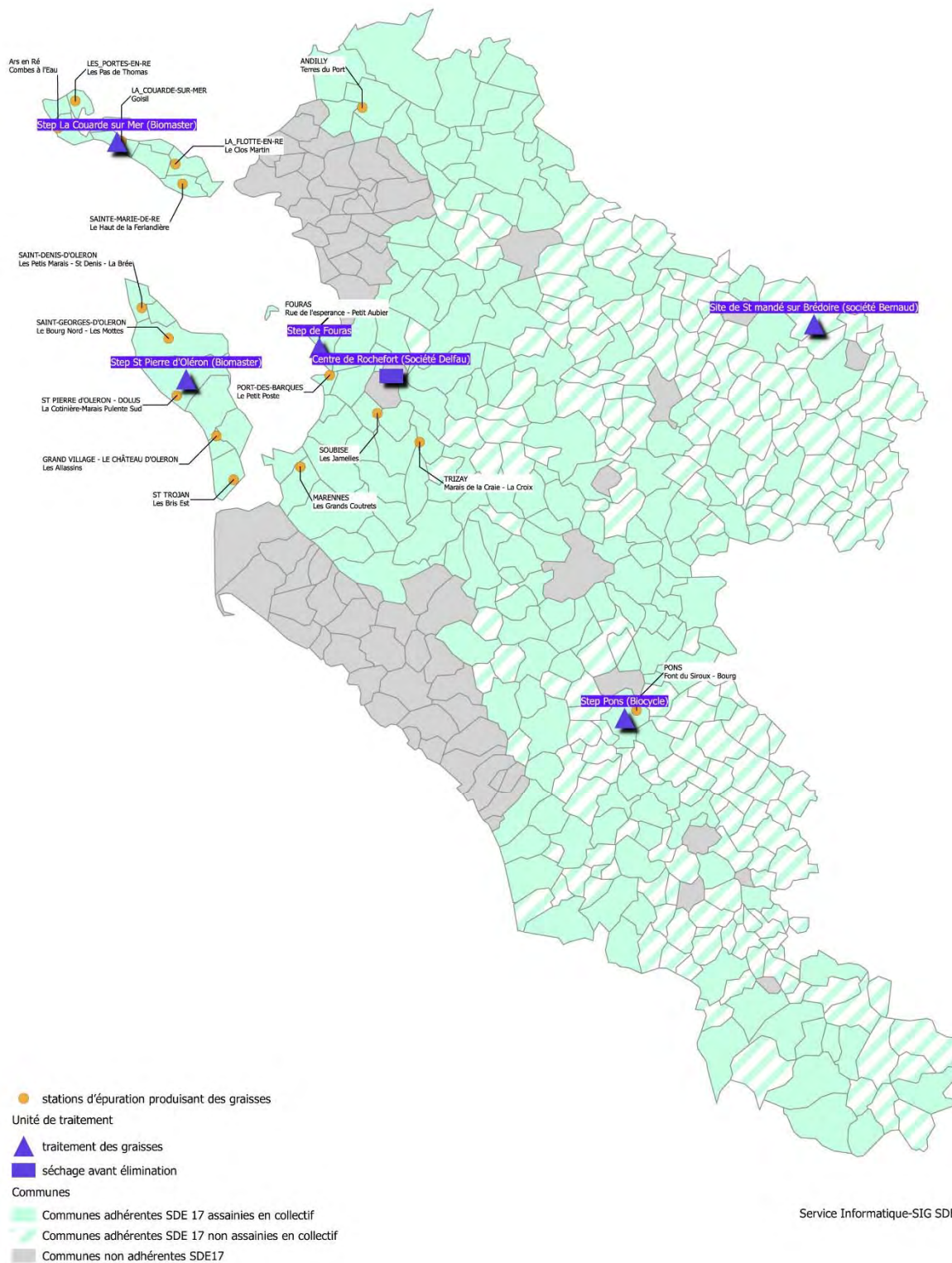
AR PREFECTURE

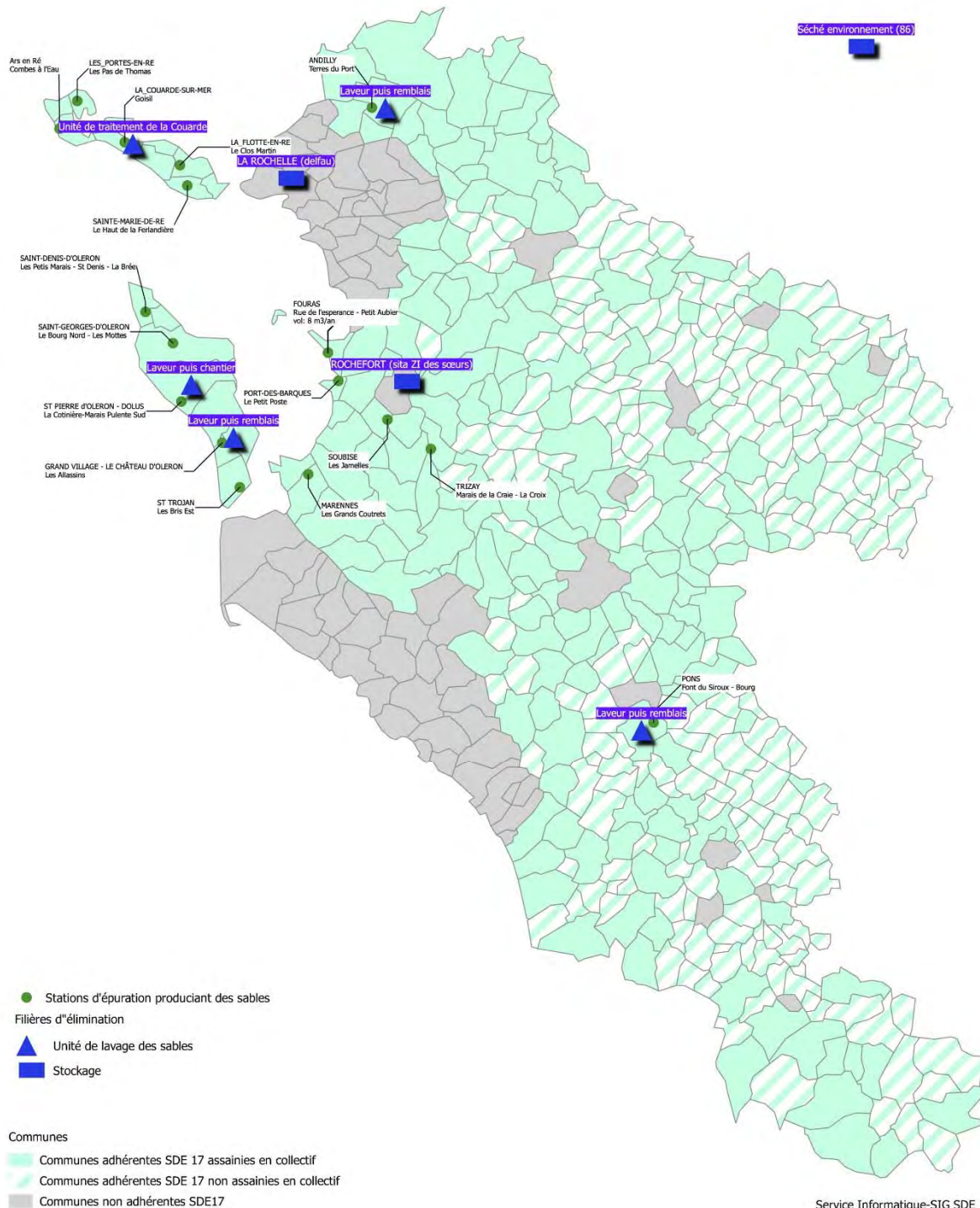
017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Reçu le 15/11/2017

ANNEXE IV > Cartes de localisation des unités de traitements ou de stockage des sous-produits

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017





AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Reçu le 15/11/2017

ANNEXE V > Délibération du 10/12/2015 sur le montant de la redevance d'amortissement assainissement collectif pour l'exercice 2016

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CH1422017-DE
Reçu le 15/11/2017

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA CHARENTE-MARITIME**

Télétransmis au Contrôle de Légalité
N°017-251701819-20151210-1512 CSECD.05
Accusé de Réception en Préfecture reçu le : 21/12/15
Objet :
Tarifs redevance ASSAINISSEMENT - Année 2016

Réunion du COMITE SYNDICAL du 10 Décembre 2015

L'an deux mil quinze, le dix Décembre à 9 heures 30, les membres du Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime se sont réunis à l'Atlantic Ciné à Saintes sous la présidence de Monsieur Michel DOUBLET, assisté de Monsieur Jean-Claude GODINEAU élu Secrétaire de Séance.

Membres en exercice: 469
Membres présents : 173

VOTE à l'unanimité

Date de Convocation : 17 Novembre 2015

Date d'Affichage : 21 DEC. 2015

Le Président explique les circonstances qui ont conduit à la convocation de la présente assemblée, à savoir que le quorum (235) n'avait pas été atteint lors de la réunion du 3 Décembre dernier (4 présents seulement). Après une nouvelle convocation envoyée le 3 Décembre, la présente assemblée peut valablement délibérer quelque soit le nombre de délégués présents.

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'AMORTISSEMENT
ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour l'exercice 2016**

Partie proportionnelle

Catégorie d'usagers	2016
Domestique (habitat individuel et collectif)	1,088 €
Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels	1,047 €
Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs,...)	1,088 €
Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire)	0,846 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

1. de fixer les tarifs 2016 de la redevance d'amortissement assainissement collectif comme indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

LE PRESIDENT,



Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement présenté au cours du Comité Syndical du 5 Novembre 2015 consacré au Débat d'Orientation Budgétaire, le Président a proposé :

- ⇒ de maintenir le tarif 2015 en 2016 pour la part fixe de l'ensemble des catégories d'utilisateurs ;
- ⇒ de maintenir le tarif 2015 en 2016 pour la part proportionnelle pour les catégories « utilisateurs domestiques » et « hébergement saisonnier » ;
- ⇒ de poursuivre le rattrapage initié en 2010 pour les 2 autres catégories d'utilisateurs, pour la part proportionnelle, tel que rappelé ci-après :
 - un rattrapage du tarif domestique sur 7 ans pour la catégorie « Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels »
 - de ramener l'écart entre le tarif de la catégorie « établissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son processus (notamment l'agroalimentaire) et le tarif domestique actuellement de 1 à environ 1,26 sur 7 années,

Le Président propose donc de retenir les tarifs suivants pour l'exercice 2016 :

Partie fixe

Compteur	Tarifs 2016
15 mm	48,04
20 mm	71,55
30 mm	97,10
40 mm	122,65
50 mm	153,32
60 mm	204,42
80 mm	408,85
100 mm	664,38
150 mm	971,01

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Reçu le 15/11/2017

ANNEXE VI > Délibération du 06/12/2016 sur le montant de la redevance d'amortissement assainissement collectif pour l'exercice 2017

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CH1422017-DE
Reçu le 15/11/2017

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA CHARENTE-MARITIME**

Télétransmis au Contrôle de Légalité

N°017-251701819-20161206-1612050004-DE
Accusé de Réception en Préfecture reçu le : 12/12/16

Objet :

Tarifs redevance ASSAINISSEMENT - Année 2017

Réunion du COMITE SYNDICAL du 6 Décembre 2016

L'an deux mil seize, le six Décembre à 9 heures 30, les membres du Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime se sont réunis à l'Atlantic Ciné à Saintes sous la présidence de Monsieur Michel DOUBLET, assisté de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE élu Secrétaire de Séance.

Membres en exercice: 469

VOTE à l'unanimité

Membres présents : 166

Date de Convocation : 10 Novembre 2016

Date d'Affichage : 13 DEC. 2016

Le Président explique les circonstances qui ont conduit à la convocation de la présente assemblée, à savoir que le quorum (235) n'avait pas été atteint lors de la réunion du 29 Novembre dernier (3 présents seulement). Après une nouvelle convocation envoyée le 29 Novembre, la présente assemblée peut valablement délibérer quelque soit le nombre de délégués présents.

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'AMORTISSEMENT
ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour l'exercice 2017**

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement présenté au cours du Comité Syndical du 7 Novembre 2016 consacré au Débat d'Orientation Budgétaire, le Président a proposé :

- ⇒ de maintenir le tarif 2016 en 2017 pour la part fixe de l'ensemble des catégories d'utilisateurs ;
- ⇒ de maintenir le tarif 2016 en 2017 pour la part proportionnelle pour les catégories « utilisateurs domestiques » et « hébergement saisonnier » ;
- ⇒ d'achever la convergence tarifaire pour la catégorie « Bâtiments publics, associatifs sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiment commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels »
- ⇒ d'opérer un rattrapage tarifaire pour la catégorie « établissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son processus (notamment l'agroalimentaire) sur 3 années.

Le Président propose donc de retenir les tarifs suivants pour l'exercice 2017 :

Partie fixe

Compteur	Tarifs 2017
15 mm	48,04
20 mm	71,55
30 mm	97,10
40 mm	122,65
50 mm	153,32
60 mm	204,42
80 mm	408,85
100 mm	664,38
150 mm	971,01

Partie proportionnelle

Catégorie	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Domestique (habitat individuel et collectif)	1,088	1,088
Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels	1,047	1,088
Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs,...)	1,088	1,088
Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire)	0,846	0,907

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

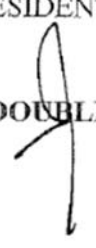
1. de fixer les tarifs 2017 de la redevance d'amortissement assainissement collectif comme indiqués dans les 2 tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

LE PRESIDENT,

Michel DOUBLET



AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Reçu le 15/11/2017

ANNEXE VII > FACTURES TYPES DE 120 M³ AVEC LES TARIFS APPLICABLES AUX 1ER JANVIER 2016 ET 2017

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CH1422017-DE
Reçu le 15/11/2017Factures de 120 m³ pour un abonné domestique alimenté par un compteur de Dn 15 mm
et un service exploité par la RESE sur le bassin de l'agence de l'eau Adour Garonne

Tarifs en vigueur au 1 ^{er} janvier 2016	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	m ³	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicat des Eaux				25,67	5,50
Abonnement part RESE				30,18	5,50
Consommation part Syndicat des Eaux	120	0,6100	73,20		5,50
Consommation part RESE	120	0,5310	63,72		5,50
Redevance prélèvement (Agence de l'eau)	120	0,0840	10,08		5,50
	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	m ³	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicat des Eaux				48,04	10,00
Abonnement part RESE				33,58	10,00
Consommation part Syndicat des Eaux	120	1,0880	130,56		10,00
Consommation part RESE	120	0,6530	78,36		10,00
	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organisme publics	m ³	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,3150	37,80		5,50
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,2400	28,80		10,00
Total de la facture : 605,16 € TTC		Montant HT soumis à TVA :		559,99 €	
		TVA sur les débits :		45,17 €	

Tarifs en vigueur au 1 ^{er} janvier 2017	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	m ³	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicat des Eaux				25,67	5,50
Abonnement part RESE				30,18	5,50
Consommation part Syndicat des Eaux	120	0,6100	73,20		5,50
Consommation part RESE	120	0,5310	63,72		5,50
Redevance prélèvement (Agence de l'eau)	120	0,0850	10,20		5,50
	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	m ³	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicat des Eaux				48,04	10,00
Abonnement part RESE				33,58	10,00
Consommation part Syndicat des Eaux	120	1,0880	130,56		10,00
Consommation part RESE	120	0,6530	78,36		10,00
	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organisme publics	m ³	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,3200	38,40		5,50
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,2450	29,40		10,00
Total de la facture : 606,58 € TTC		Montant HT soumis à TVA :		561,31 €	
		TVA sur les débits :		45,27 €	

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Reçu le 15/11/2017

ANNEXE VIII > NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2017
CHIFFRES 2016

L'agence de l'eau vous informe



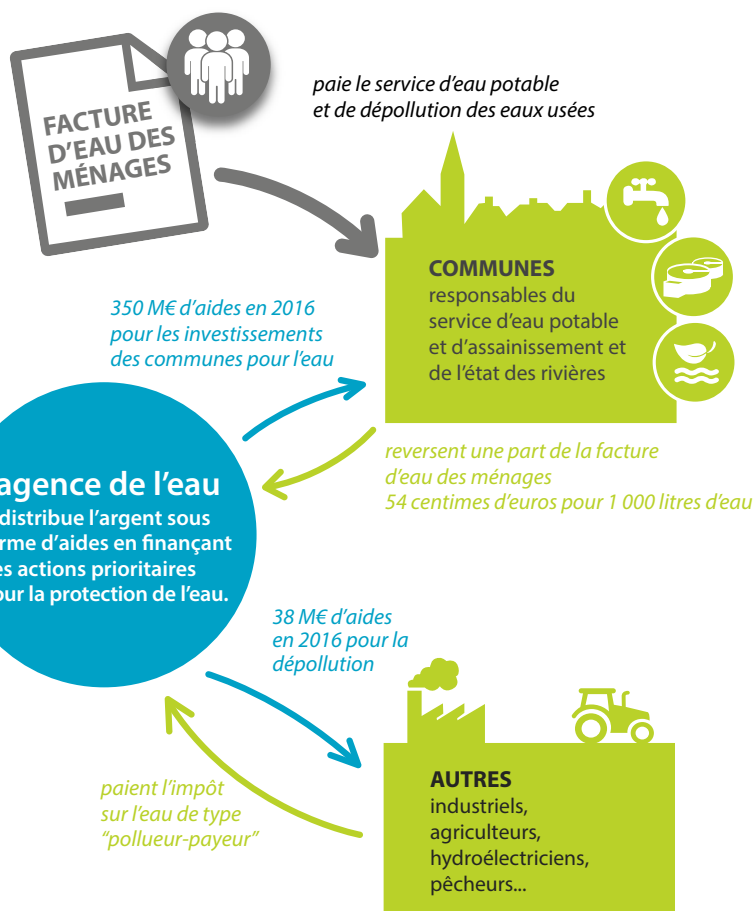
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 3,97 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 476 euros par an et une mensualité de 40 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA).

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 13,5 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation ; 42 %)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées (38 %)
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

www.eau-loire-bretagne.fr

<http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>



COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2016 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 13,5 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2016, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 373 millions d'euros dont 296 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2016 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source AELB

0,70 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	3,56 € de redevance de pollution payés par les industriels et les activités économiques concernés	69,88 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris modernisation de collecte)
7,66 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits	100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2016	0,64 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés (pêcheurs)
2,09 € de redevance de prélèvement payé par les irrigants	5,88 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques	9,59 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2016 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides programmées en 2016) - source AELB

6,21 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau	48,13 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales, dont 21 € pour la solidarité envers les communes rurales
12,31 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture et pour l'irrigation	15,33 € aux collectivités rurales et urbaines pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable, notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages
0,66 € pour la coopération internationale	12,51 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, en particulier des cours d'eau - renaturation, continuité écologique et des zones humides
	4,85 € pour l'animation des politiques de l'eau (gestion concertée, connaissance, réseaux de surveillance des eaux, information et sensibilisation)

Pour réduire les sources de pollution

- 8 500 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques
- 6 200 exploitants agriculteurs bénéficient d'un diagnostic individuel ou d'un accompagnement pour réduire les pollutions
- l'agence de l'eau accompagne 420 nouvelles communes, ou groupements de communes ou 81 syndicats dans leur démarche « zéro phyto »

Pour dépolluer les eaux

- les stations d'épuration urbaines sont conformes aux normes européennes, une conformité à maintenir !
- 3 000 projets vont améliorer le fonctionnement des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration
- 3 500 assainissements autonomes dangereux pour les personnes ou pour l'environnement sont réhabilités avec une aide de l'agence de l'eau
- 330 projets vont permettre de mieux collecter et traiter les pollutions industrielles et artisanales

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 746 km de cours d'eau sont restaurés et 2 290 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 228 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments
- 3 710 hectares de zones humides sont restaurés et 855 sont acquis pour être protégés

Pour préserver les ressources

- 105 captages prioritaires bénéficient d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau
- l'agence de l'eau finance 360 actions de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable

Pour préserver le littoral

- 146 contrats sont conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- l'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) ; définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire
- elle accompagne 348 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin
- des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements

Pour une gestion solidaire des eaux

- solidarité avec les communes rurales : en 2016 l'agence de l'eau leur apporte 160 millions d'euros pour leurs projets pour l'épuration et l'eau potable, dont 83 au titre du programme « solidarité urbain-rural »
- solidarité avec les pays en développement : pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient 50 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 300 000 habitants
- solidarité dans les situations d'urgence : l'agence de l'eau débloque 450 000 euros d'aide d'urgence pour aider les collectivités après les inondations de juin 2016 dans la région Centre-Val de Loire, et 100 000 euros pour rétablir l'accès à l'eau après l'ouragan Matthew qui a dévasté Haïti.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**Sdage**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Délégation Armorique

Parc technologique du ZooPole
Espace d'entreprises Marais de la B

017-2117 0385 - 017-1114-CH1422017-DE
Reçu le 15/11/2017

18 rue du Sapin
22440 PLOUFRAGAN
Tél.: 02 96 33 62 45 - Fax: 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr
www.eau-loire-bretagne.fr
www.prenons-soin-de-leau.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél.: 02 40 73 06 00 - Fax: 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél.: 02 43 86 96 18 - Fax: 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél.: 05 49 38 09 82 - Fax: 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél.: 04 73 17 07 10 - Fax: 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin. Il concerne 8 régions et 36 départements en tout ou partie, plus de 7 000 communes et près de 13 millions d'habitants.

Il est caractérisé par :

- sa grande façade littorale, avec 2 600 km de côtes et de nombreuses activités liées à la mer : activités portuaires, pêche, conchyliculture, baignade et pêche à pied
- la Loire et ses 1 012 km de long au régime très contrasté, et 135 000 km de cours d'eau
- la présence de nappes souterraines importantes mais très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin
- la présence de nombreuses zones humides, depuis les tourbières d'altitude jusqu'aux marais rétro-littoraux
- une empreinte rurale marquée et une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante

Le comité de bassin Loire-Bretagne est composé de 190 membres qui représentent les collectivités locales (76), les usagers économiques et les associations de protection de l'environnement, de la défense des consommateurs et de pêche (76) et les services de l'État (38).

L'agence de l'eau est présente sur le terrain avec cinq délégations situées à Clermont, Orléans, Poitiers, Nantes-Le Mans et Saint-Brieuc.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

QUELS POISSONS PEUPELNT NOS RIVIÈRES ?



Téléchargez l'application gratuitement

L'application "Qualité des rivières" est disponible sur iPhone, iPad et sur les terminaux Android.

LES
AGENCES
DE L'EAU

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Reçu le 15/11/2017

ANNEXE IX > NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2017
CHIFFRES 2016

L'agence de l'eau vous informe



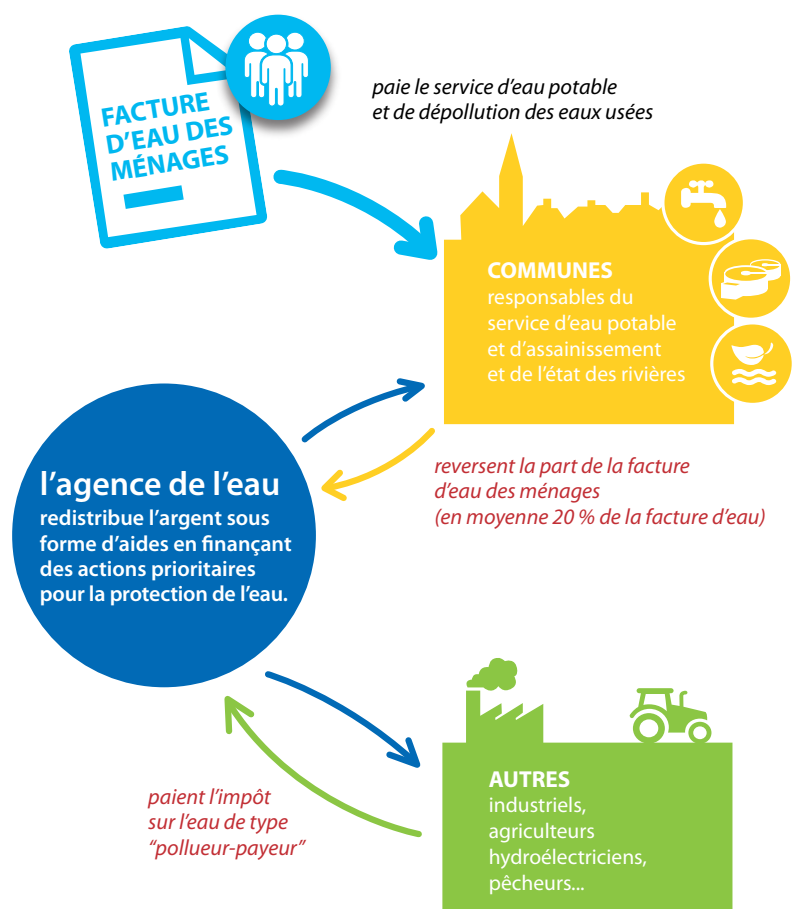
LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1^{er} janvier 2013, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de **3,89 € TTC/m³**.

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA.



POURQUOI DES REDEVANCES ?

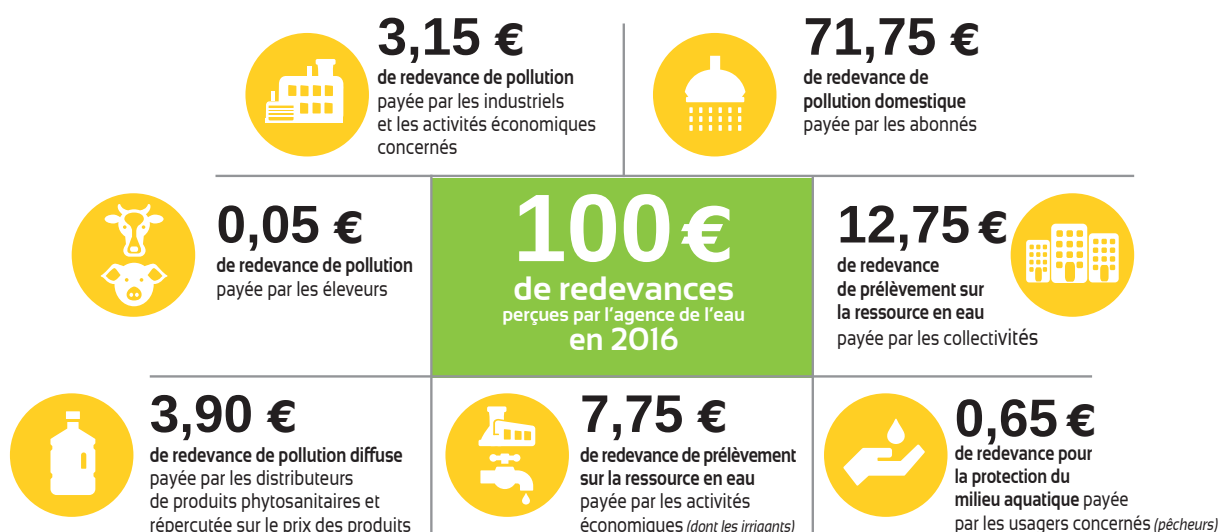
Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

AR PREFECTURE

En 2016, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 266 M€ dont 225 M€ en provenance de la facture d'eau.

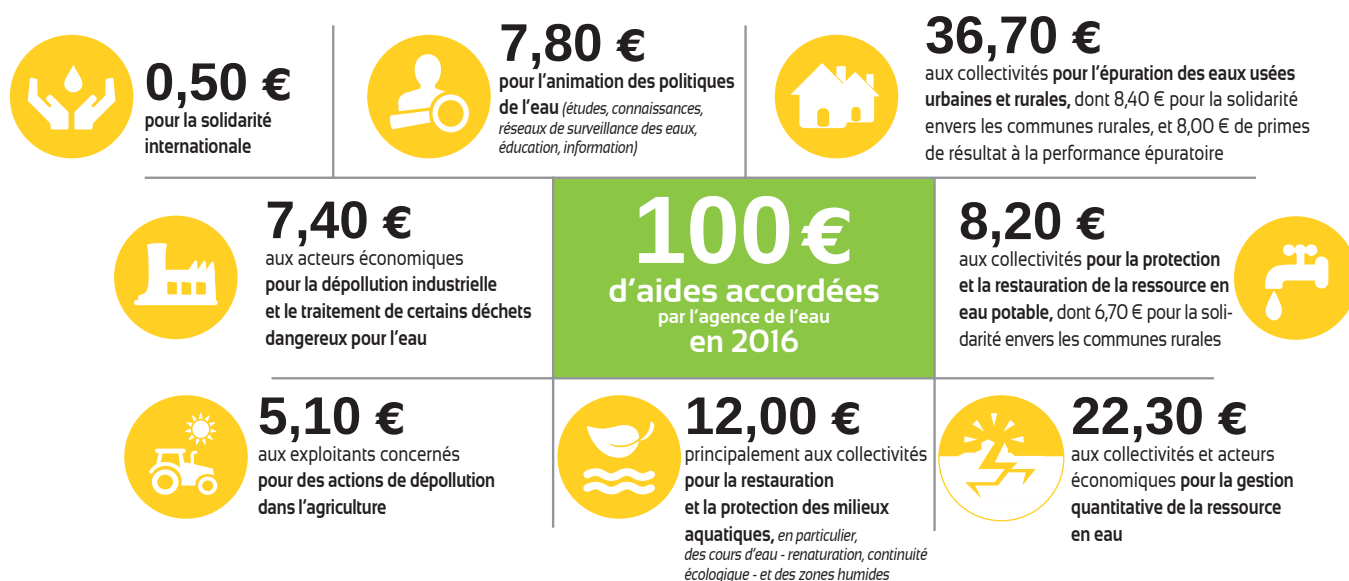


Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2016 ?

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier sur le prix de l'eau.



Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2016 ?

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES EN 2016

017 241703855-20171114-CH1422017-DE
Reçu le 16/11/2017
PAR L'AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- 7 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 120 000 EH (Equivalent Habitants).
- Plus de 3 300 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- 139 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- 96 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les 3 autres captages (département des Deux-Sèvres) ne font pas l'objet d'action particulière car les collectivités ont prévu leur abandon.
- 2 protocoles de renouvellement de plans d'actions territoriaux (PAT) ont été validés en 2016, permettant ainsi d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement (détermination des captages, des aires d'alimentation, mise en place des plans d'action).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- En 2016, plus de 80 % des investissements (ou études)

financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

- Un important effort en matière de réduction des pollutions est fait dans le domaine industriel. En effet, les aides accordées par l'Agence en 2016 permettront la réduction de pollutions de plus de 2000 tonnes annuelles de Demande Chimique en Oxygène (DCO).
- L'année 2016 fut également marquée par la signature de l'accord-cadre conclu avec la Fédération Française du Bâtiment (FFB) et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) pour une mise en conformité de 700 entreprises de peinture.

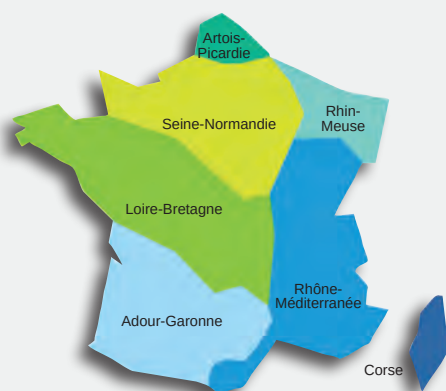
POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2016, 39 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 500 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 90 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique sur les cours d'eau (poissons, sédiments).

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 50 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain/rural.
- À l'international, 28 projets de solidarité ont été soutenus dans 16 pays différents.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau —, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé de l'environnement**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CH1422017-DE
Reçu le 15/11/2017



Agence de l'eau Adour Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 0561363738
Fax 0561363728

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.



La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Pour la première fois en France, toutes les données
sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées
depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

NOUVEAUTÉ

→ QUELS POISSONS PEUPELNT NOS RIVIÈRES ?



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible
gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux
sous système d'exploitation Android.

LES
AGENCES
DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Reçu le 15/11/2017

ANNEXE X > GLOSSAIRE SUR L'ASSAINISSEMENT

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE
Regu le 15/11/2017

ANNEXE VIII – GLOSSAIRE SUR L'ASSAINISSEMENT

Annuité de la dette : Elle est composée du montant des intérêts des emprunts (dépenses réelles du compte 661) qui constituent une des charges de la section de fonctionnement et du montant du remboursement du capital (dépenses réelles du compte 16 hors gestion active de la dette) qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids de la charge de la dette à long et moyen terme pour les collectivités. (*Source : Site internet www.collectivites-locales.gouv.fr ; Les finances des communes de 10 000 habitants et plus en 2010 ; Définitions des grandeurs comptables à partir de la nomenclature M14*).

Assainissement collectif : Mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration.

Autorisation de rejet : Acte administratif décidé par la collectivité propriétaire d'un ouvrage d'assainissement, visant à autoriser un rejet d'eau exceptionnel. Cette autorisation est obligatoire pour tout raccordement d'un effluent industriel sur un réseau d'assainissement collectif. Elle fixe obligatoirement les caractéristiques que doivent respecter les effluents, la durée d'autorisation et les modalités de surveillance.

Auto surveillance : Suivi des rejets (débits, concentrations) d'un établissement ou du fonctionnement d'un système d'assainissement par l'établissement lui-même ou par le ou les gestionnaires du système d'assainissement. Les modalités de ce suivi sont fixées, pour les stations d'épuration collectives, par l'arrêté du 22 décembre 1994.

Boue d'épuration : Mélange d'eau et de matières solides séparées par des procédés biologiques ou physiques résultant du traitement des eaux usées.

DBO5 : Demande Biologique en oxygène sur 5 jours. Correspond à la quantité de pollution biodégradable d'un effluent.

DCO : Demande Chimique en oxygène. Correspond à la quantité de pollution non biodégradable d'un effluent.

Eaux claires parasites (ECP) : Eau peu ou pas polluée pénétrant dans les réseaux d'égouts. Elle perturbe fortement le fonctionnement des stations d'épuration.

Eaux usées urbaines : eaux usées domestiques ou mélange des eaux usées domestiques et des eaux usées industrielles et/ou des eaux de ruissellement.

Escherichia Coli (E. COLI) : Bactérie intestinale indicatrice d'une contamination fécale d'une eau.

Epandage des boues : Opération qui consiste à répandre des boues (boues d'épuration, de curage...) à la surface du sol, en vue de leur dégradation biologique par les micro-organismes du sol et/ou de son utilisation par la flore ou la culture présente sur ce sol. La réglementation fixe les règles applicables à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées. L'épandage des boues est soumis à autorisation ou à déclaration.

Équivalent habitant (EH) : Unité d'évaluation de la pollution organique des eaux représentant la quantité de matière organique rejetée par jour et par habitant. Cette unité de mesure permet de comparer facilement des flux de matières polluantes. Parmi les paramètres caractérisant une pollution, celle traitée dans les stations de traitement des eaux usées est quantifiée par l'équivalent-habitant. L'équivalent-habitant est défini, par l'article R2224-6 du Code général des collectivités territoriales, comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour.

Dépenses d'équipement brut : Immobilisations incorporelles (compte 20), immobilisations corporelles (compte 21), travaux en cours (compte 23) et opérations pour compte de tiers (compte 45). (Source : Site internet www.collectivites-locales.gouv.fr ; Les finances des communes de 10 000 habitants et plus en 2010).

Encours de la dette : Emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 31 décembre. (Source : Site internet www.collectivites-locales.gouv.fr ; Les finances des communes de 10 000 habitants et plus en 2010).

Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux (ICGPR) : indice mis en place dans le cadre de la Loi Grenelle II de juillet 2010. L'évaluation est faite sur un barème de 120 points en fonction de variables de performances (VP).

MES : Matière En Suspension. Désigne l'ensemble des matières solides insolubles visibles à l'œil nu présentes dans un liquide. Plus une eau en contient, plus elle est dite turbide.

N.G.L : Azote Global. Ce paramètre quantifie la pollution azotée d'un effluent : il est obtenu en faisant la somme de Azote Total Kjeldhal (NTK), des nitrites et des nitrates.

N.T.K : Azote Total Kjeldhal. Ce paramètre quantifie la fraction réduite de la pollution azotée : c'est la somme de l'azote organique (protéines par exemple) et de l'azote ammoniacal.

Points « noirs » du réseau de collecte : recensement du nombre de points d'un réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage. La fréquence est variable selon la localisation et le contexte du service mais il permet de mettre en évidence la présence de défauts structurels.

P.R : Poste de relèvement.

Pt : Phosphates. La pollution par les phosphates provient à la fois de l'utilisation des engrais, des rejets industriels et des rejets domestiques (déjections humaines, détergents, lessives). Les phosphates ne sont pas toxiques pour la faune aquatique. Mais leur présence dans l'eau peut contribuer à provoquer certains déséquilibres comme l'eutrophisation.

Redevance pour assainissement : Somme d'argent payée au maître d'ouvrage et à l'exploitant par les usagers raccordés à l'assainissement collectif, sur leur facture d'eau.

Redevance pour la modernisation des réseaux : redevance perçue par l'agence de l'eau. Celle-ci s'applique aux usagers qui s'acquittent de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et qui sont soumis à la redevance d'assainissement collectif.

AR PREFECTURE

017-211703855-20171114-CM1422017-DE

Reçu le 15/11/2017

~~STEP : Station d'Epuraton.~~

Streptocoques fécaux : Germes présents dans les intestins des animaux à sang chaud. Leur présence dans l'eau en nombre élevé est un indicateur d'une contamination de l'eau par des excréments ainsi que la présence possible d'autres germes porteurs de maladies

T de MS : Tonne de matière sèche. La matière sèche (MS) est ce que l'on obtient lorsqu'on retire l'eau des boues. Le pourcentage de matière sèche est le ratio entre le poids de la boue déshydratée et la masse de la boue brute.